



Publié sur le site internet de la Commune le 26 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2024_71	Admissions en non-valeur	Approbation Unanimité
DEL2024_72	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la	Approbation Unanimité
DEL2024_73	Demande de fonds de concours – Travaux d'aménagement de classes et acquisitions de matériels et de mobiliers – Ecoles maternelle et	Approbation Unanimité
DEL2024_74	Convention de participation financière avec l'association « Amicale Laïque » pour l'acquisition de mobiliers et jeux extérieurs – Ecole élémentaire Julien VICAT	Approbation Unanimité
DEL2024_75	Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires	Approbation Majorité
DEL2024_76	Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2024/2025	Approbation Unanimité
DEL2024_77	Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires	Approbation Unanimité
DEL2024_78	Fixation des tarifs communaux	Approbation Unanimité
DEL2024_79	Fixation des tarifs de location du Foyer socio-culturel (Salle des Fêtes), du club-house (Les Guinches), du gymnase et du matériel	Approbation Unanimité
DEL2024_80	Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – CITEO et reversement financier de Valence Romans Agglo	Approbation Majorité
DEL2024_81	Projet d'arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies pour le Département de la Drôme – Avis de la Commune	Approbation Majorité
DEL2024_82	Loi APER – Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables	Approbation Unanimité

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_71 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature 7 10 Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité maison dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par la comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le comptable public présente à la Commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice	Pièce	Objet	Reste à recouvrer	Motif
Particulier	2020	T-181	Recettes ALSH - Périscolaire	4.28 €	RAR inférieur suite poursuite
Particulier	2020	T-189	Recettes ALSH - Périscolaire	4.88 €	RAR inférieur suite poursuite
Particulier	2019	T-193	Recettes ALSH - Périscolaire	12.18 €	RAR inférieur suite poursuite
Particulier	2020	T-191	Recettes ALSH - Périscolaire	14.46 €	RAR inférieur suite poursuite
Particulier	2020	T-179	Recettes ALSH - Périscolaire	18.31 €	RAR inférieur suite poursuite
			TOTAL	54.11 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°6889491211 du 23 mai 2024 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** que la somme de 54.11 € soit admise en non-valeur ;
- **DIT** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire.



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_72 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la fonction publique
Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur expose, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la décision de l'Education Nationale d'ouvrir une classe supplémentaire non pérenne pour l'année scolaire 2024/2025 et au regard de l'évolution des effectifs de l'ALSH Les Zigottos suite à cette décision, le rapporteur propose de créer un emploi non permanent d'agent d'école / animateur à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'adjoint d'animation à compter du 28 août 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 15 jours et au maximum de 12 mois, sur un même période de 18 mois consécutif, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territoriale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent d'école / animateur à temps complet, de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'animateur, à compter du 28 août 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture une classe supplémentaire non pérenne pour l'année scolaire 2024/2025 et l'augmentation des effectifs de l'ALSH Les Zigottos,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE** l'emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;

SLOW

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois et 15 jours renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce afférente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024
ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_73-DE

EXTRAIT N° DEL2024_73 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature 7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande de fonds de concours – Travaux d'aménagement de classes et acquisitions de matériels et de mobiliers – Ecoles maternelle et élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de classes et d'acquisition de mobiliers et matériels aux écoles maternelle et élémentaire Julien VICAT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 36 560.25 € HT, soit 43 872.30 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Taux
Travaux de rénovation de classes		
- Peinture intérieure salles de classe	2 425.00 €	
- Réfection sols salles de classe	8 882.25 €	
- Création d'un placard	1 774.00 €	

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2024_73

- Plomberie	1 197.19 €	
- Travaux électriques	1 000.00 €	
- Changement des menuiseries	7 870.40 €	
- Mobiliers, matériels	13 411.41 €	
TOTAL DES TRAVAUX	36 560.25 €	
Financement		
Fonds de concours - VRA	18 280.12 €	
Financement de la Commune	18 280.13 €	
TOTAL FINANCEMENT	36 560.25 €	100.00%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valence Romans Agglo une aide financière au titre du fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_74 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature 9 1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de participation financière avec l'association « Amicale Laïque » pour l'acquisition de mobiliers et jeux extérieurs – Ecole élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour l'acquisition de mobiliers et jeux extérieurs pour l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût de ces acquisitions s'élève à 16 097.00 € HT. L'association « Amicale Laïque » s'est engagée à participer financièrement à ces achats à hauteur de 7 800.00 € net. Le versement de cette contribution se fera en une fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Dominique MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2024_74

**CONVENTION pour l'acquisition de mobiliers et de jeux extérieurs
pour l'école élémentaire Julien VICAT
COMMUNE DE MOURS SAINT EUSEBE.**

Sommaire

- 1 Identification des parties
- 2 Exposé de la situation
- 3 Programme des travaux
- 4 Contribution financière
- 5 Durée de la convention
- 6 Signatures

1- Identification des parties.

La présente convention concerne :

- La commune de MOURS Saint Eusèbe, représentée par son maire, M. Dominique MOMBARD, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2024, dénommée, ci-dessous **La Commune**.
Et
- L'association, « **Amicale Laïque** », représentée par ses **Co-Présidentes, Mesdames BLUM et LAFFONT**.

2- Exposé de la situation.

Afin d'améliorer les conditions de bien-être et de jeux dans la cour de l'école élémentaire Julien VICAT, la Commune a décidé, en concertation avec l'association Amicale Laïque, l'acquisition de mobiliers et de jeux extérieurs.

3 Programme des travaux.

Le projet consiste en l'acquisition de mobiliers et de jeux extérieurs pour la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

4 Contribution financière

Compte tenu du fait que ces acquisitions concernent directement un bâtiment (école Julien VICAT), dont la commune est propriétaire, **la Commune est maître d'ouvrage** des acquisitions à réaliser et règlera ceux-ci aux entreprises désignées.

Le montant hors taxe des acquisitions est arrêté à la somme de ;

16 09700 euros HT.

SLOW

Compte tenu, du coût de ces acquisitions qui sont réalisés intégralement pour les activités scolaires, l'association « **Amicale Laïque** » contribuera à hauteur de **7 800.00 € net des acquisitions retenues, payable une fois.**

La participation de l'association, « **Amicale Laïque** », sera versée à la réception du titre de recette émis par la Commune.

5 Durée de la convention.

La présente convention prend effet à la signature de toutes les parties. Elle cesse à la conclusion des termes énoncés, notamment, la réalisation des travaux prévus, les versements des contributions financières.

6 Signatures.

Fait à MOURS Saint Eusèbe, en deux exemplaires,

Pour la Commune de Mours Saint Eusèbe ;
Le Maire,

M. Dominique MOMBARD

Pour l'association « **Amicale Laïque** ».
Les-Co-Présidentes,

Mmes BLUM et LAFFONT

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_75-DE

EXTRAIT N° DEL2024_75 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature 9 1 - Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH Les zigottos propose, à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Mours Saint Eusèbe, les services suivants :

- Cantine,
- Garderie périscolaire,
- Accueil extrascolaire les mercredis et pendant les vacances.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Au regard du nombre d'enfants inscrits pour la rentrée 2024/2025, il a été décidé de rencontrer les services ALSH afin d'organiser, au mieux, l'accueil de ceux-ci aux services périscolaires et extrascolaires. Suite à cette réunion et vu le nombre d'enfants fréquentant déjà l'accueil de loisirs et ceux à venir, il est apparu la nécessité d'augmenter le nombre d'animateurs. Afin de pallier, en partie, cette dépense nouvelle, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 5 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
1 abstention = Mme BOURNE Céléna,

- **DEFINIT** les seuils de calcul du quotient familial CAF ou MSA de la manière suivante pour les services cités ci-dessus, comme suit :

Montant du quotient familial mensuel	Taux de remise
A - QFm > 1255	0.00%
B - 1255 > QFm > 918	8.00%
C - 918 > QFm > 505	16.00%
D - 505 > QFm	23.00%

- **FIXE** les tarifs des différents services de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Codification du tarif	Ressources Année N-1	Tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2024			
		Cantine De 11h30 à 13h30	Garderie périscolaire	Goûter Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances	Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances
			De 7h30 à 8h30 De 16h30 à 17h30 De 17h30 à 18h30		
Tarifs horaires					
A	QFm > 1255	4.70 €	0.92 €	0.87 €	1.80 €
B	1255 > QFm > 918	4.33 €	0.85 €	0.80 €	1.65 €
C	918 > QFm > 505	3.95 €	0.78 €	0.73 €	1.50 €
D	505 > QFm	3.62 €	0.71 €	0.67 €	1.38 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_76 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le rapporteur rappelle que Le règlement de l'ALSH « Les Zigottos » a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs, sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de règlement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Zigottos », pour l'année scolaire 2024/2025, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

N° DEL2024_76 (suite)
Séance du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_76-DE

SLO

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement de fonctionnement ainsi que tous les documents s’y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Mours Saint-Eusèbe. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MOURS-SAINTEUSEBE' around the perimeter. A black ink signature is written over the seal.

Dominique MOMBARD

Département de la DRÔME
MAIRIE DE
MOURS SAINT EUSEBE
26540

***Règlement de fonctionnement de l'Accueil de
Loisirs (ALSH) « Les Zigottos »***

ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025

*Mairie de Mours Saint Eusèbe
2, rue du Sabotier
26540 MOURS SAINT EUSEBE
Téléphone : 04.75.02.17.73
Site internet : www.mourssainteusebe.fr
Mail : mairie@mourssainteusebe.fr*

*ALSH « Les Zigottos »
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
Groupe Scolaire Julien VICAT
Quartier Champ Marchand
26540 MOURS SAINT EUSEBE
Téléphone : 04.75.72.51.27
Mail : cl.leszigottos@hotmail.fr*

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

LES DISPOSITIONS GENERALES

I – LES ACCUEILS PERSICOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE RESTAURATION

- A) Les accueils périscolaires (matin, soir et les mercredis durant la période scolaire)**
- B) Les accueils extrascolaires**
- C) Le restaurant scolaire**

II – CAPACITE D’ACCUEIL – RESPECT DES HORAIRES – PRISE EN CHARGE

- A) Les capacités d’accueil**
- B) Respect des horaires**
- C) Prise en charge de l’enfant**

III – INSCRIPTION – RESEVATION – ABSENCE ET ANNULATION

- A) Inscription**
- B) Réservation**
- C) Absence et annulation**

IV – TARIFS ET REGLEMENT

- A) Tarifs**
- B) Règlement**

V – LE PROJET EDUCATIF ET LES ACTIVITES

- A) Le projet éducatif**
- B) Les activités**

VI – LES REGLES ET LES CONSIGNES

- A) Les règles de vie collective**
- B) Responsabiilité**
- C) La santé de l’enfant**

VII – DISPOSITIONS DIVERSES

- A) Utilisation du service CAFPRO**
- B) Le droit à l’image**
- C) Acceptation du règlement de fonctionnement**

PRÉAMBULE

Les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire proposés par la Ville de MOURS SAINT EUSEBE constituent un service public municipal placé sous la responsabilité du Maire.

Les temps d'accueil de la Ville de MOURS SAINT EUSEBE se composent en trois dispositifs :

- Les accueils périscolaires (matin, soir et les mercredis durant la période scolaire),
- Les accueils extrascolaires : les vacances scolaires comme définies ci-après,
- La restauration scolaire (le temps du midi),

Et sont organisés par l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos ».

Le fonctionnement des temps d'accueil repose sur un projet éducatif territorial rédigé par la Ville en concertation avec les différents acteurs éducatifs (parents, Education Nationale...).

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement des accueils et de définir le rôle et la responsabilité de la Ville et des parents auprès des enfants au sein de ces dispositifs et en tant qu'acteurs de leur éducation.

L'ensemble du présent règlement s'inscrit dans le cadre législatif en vigueur.

LES DISPOSITIONS GENERALES

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile et de dommages aux biens. **Cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle pour les activités extrascolaires de leurs enfants.**

Il est demandé que ce règlement, pour les points qui les concernent, soit lu aux enfants par leur parents.

La responsabilité lors de l'accueil de personnes mineures :

Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents ou de son tuteur est placé sous la protection des autorités publiques (Article L227-1 du code de l'action sociale et des familles).

Le présent règlement fixe les modalités d'articulation du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La responsabilité de la ville est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher. Dans le cas d'un enfant non repris aux heures de fermeture de l'établissement et d'une impossibilité de prendre contact avec les parents ou le représentant légal, les responsables des dispositifs d'accueil pourront, dans ce cas, faire appel aux autorités compétentes pour prendre en charge l'enfant.

L'encadrement :

L'effectif en personnel est composé de :

9 animateurs (trices) intervenant à l'ALSH et au restaurant scolaire

Dont 2 employés (ées) du restaurant scolaire,

3 ATSEM

1 ETAPS (animation sports)

De stagiaires, éventuellement.

La directrice de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est titulaire du BAFA, du BAFD du BAPAAT et est titulaire de la fonction publique territoriale cadre B. Son adjointe est titulaire du BAFA et du CAP Petite enfance.

Les personnels d'encadrement de l'ALSH sont titulaires du BAFA et/ou du CAP Petite enfance, BPJEPS ou toutes autres équivalences selon le Code de l'action sociale et des familles, et en nombre suffisant selon les textes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Taux d'encadrement de l'ALSH – Service périscolaire :

1 animateur pour 14 enfants âgés de moins 6 ans.

1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans.

Taux d'encadrement de l'ALSH – Service extrascolaire :

1 animateur pour 8 enfants âgés de moins 6 ans.

1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Taux d'encadrement pour le service de restauration scolaire (cantine) :

Il n'existe, à ce jour, aucun texte législatif ou réglementaire prévoyant le taux d'encadrement pour les services municipaux des services de restauration scolaire, organisés par les communes.

La Commune de MOURS SAINT EUSEBE a retenu le principe des taux d'encadrement suivants :

1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans

1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans

I – LES ACCUEILS PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE RESTAURATION

La ville de MOURS SAINT EUSEBE, par l'ALSH, propose aux parents d'accueillir leur (s) enfant (s) sur plusieurs temps comme suit :

- Périscolaire (en pré et post scolaire ainsi que tous les mercredis durant la période scolaire)
- Extrascolaire (les vacances scolaires).

L'ensemble de ces dispositifs sont détaillés ci-dessous.

La structure est dûment déclarée auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et a reçu un agrément. La capacité d'accueil est fixée annuellement lors de cette déclaration.

La ville a adopté, pour la période scolaire, l'organisation de la semaine à 4 jours.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire 7h30 à 8h30	Accueil périscolaire 7h30 à 8h30	Accueil ALSH 7h30 à 18h30	Accueil périscolaire 7h30 à 8h30	Accueil périscolaire 7h30 à 8h30
Ecole 8h30 à 11h30	Ecole 8h30 à 11h30		Ecole 8h30 à 11h30	Ecole 8h30 à 11h30
Restauration scolaire 11h30 à 13h30	Restauration scolaire 11h30 à 13h30		Restauration scolaire 11h30 à 13h30	Restauration scolaire 11h30 à 13h30
Ecole 13h30 à 16 h30	Ecole 13h30 à 16 h30		Ecole 13h30 à 16 h30	Ecole 13h30 à 16 h30
Accueil périscolaire 16h30 à 18h30	Accueil périscolaire 16h30 à 18h30		Accueil périscolaire 16h30 à 18h30	Accueil périscolaire 16h30 à 18h30

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants par l'accueil de Loisirs se fait de 7h30 à 18h30.

A) Les accueils périscolaires (matin, soir et les mercredis durant la période scolaire) :

Ils accueillent les enfants de 3 ans à 11 ans, de l'école maternelle et de l'école élémentaire dans les locaux scolaires, le matin et le soir, avant et après la classe. L'accueil du mercredi concerne les enfants de la même tranche d'âge scolarisés et/ou domiciliés sur la Commune de MOURS SAINT EUSEBE ;

La commune de MOURS SAINT EUSEBE, par l'ALSH « Les Zigottos », assure la gestion de cette structure et entérine les articles suivants du présent règlement intérieur.

Les horaires pour les accueils périscolaires sont les suivants :

- Le matin de 7h30 à 8h30,
- Le soir de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 7h30 à 18h30.

Les accueils périscolaires ne sont pas des temps d'étude. Toutefois, les animateurs accompagnent les enfants dans la réalisation de leur travail mais il appartient, ensuite, aux parents ou au représentant légal, de vérifier si les devoirs sont entièrement et correctement effectués.

Un goûter sera servi aux enfants après 16h30 (voir fiche tarifaire).

Ainsi à la fin du temps scolaire, l'enfant, scolarisé en maternelle, est sous la responsabilité de son enseignant jusqu'à ce qu'il soit remis à ses parents ou au personnel d'encadrement des temps périscolaires, sous réserve d'avoir préalablement effectué son inscription et sa réservation.

Un enfant, scolarisé en maternelle, non inscrit et sans réservation aux temps d'accueils périscolaires reste sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de son responsable légal.

Il est rappelé que les enfants scolarisés à l'école élémentaire sont surveillés dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leurs enfants.

En aucun cas le personnel de la Ville ne prendra en charge un enfant non inscrit et sans réservation.

B) Les accueils extrascolaires :

Ces accueils se situent dans les locaux du groupe scolaire Julien VICAT – quartier Champs Marchands à MOURS SAINT EUSEBE.

Ils sont ouverts pour les enfants de 3 à 12 ans, scolarisés et/ou domiciliés à MOURS SAINT EUSEBE.

Ces temps d'accueils extrascolaires fonctionnent ainsi qu'il suit :

- Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 :
 - Les 2 semaines pour les vacances d'automne et toutes les premières semaines des autres vacances (Noël, hiver et printemps), et une semaine pour les vacances d'été (en juillet, la semaine succédant la fin de la période scolaire).

C) Le restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire fonctionne :

- En période scolaire, du lundi au vendredi, de 11h30 à 13h30,
- Les mercredis durant la période scolaire,
- Pendant les vacances scolaires, durant l'ouverture de l'ALSH « Les Zigottos ».

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de MOURS SAINT EUSEBE durant la période scolaire et aux enfants scolarisés et/ou domiciliés sur la commune de MOURS SAINT EUSEBE, les mercredis et pendant la période d'ouverture de l'accueil de Loisirs « Les Zigottos », durant les vacances.

La restauration scolaire ayant une vocation collective, laïque et républicaine, elle ne peut répondre à tous les régimes particuliers, toutefois :

- Les parents doivent obligatoirement signaler aux agents, lors de l'inscription administrative annuelle, si l'enfant suit un régime particulier (sans porc, sans viande ou médical).
- La restauration scolaire propose des menus sans porc et sans viande. Des denrées de remplacement sont alors proposées aux enfants garantissant notamment l'apport en protéines.
- La restauration scolaire accepte d'accueillir les enfants dont le régime n'est médicalement pas compatible avec les repas fournis. Dans ce cas, les parents doivent contacter le service scolaire afin d'élaborer au préalable, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en restauration scolaire. Ce protocole, signé par le Maire et les parents, définit précisément les modalités d'accueil de l'enfant et notamment l'apport par la famille d'un repas de substitution.
- Les menus sans porc et sans viande ne peuvent être garantis qu'aux enfants dont les parents ont bien signalé le régime de l'enfant lors de l'inscription administrative et à ceux dont les repas ont bien été réservés à l'avance au service scolaire. Si la réservation de ces repas n'a pas été faite, un repas ordinaire de substitution sera servi à l'enfant.

II – CAPACITE D'ACCUEIL – RESPECT DES HORAIRES – PRISE EN CHARGE

A) Les capacités d'accueil :

Accueil de Loisirs périscolaire du matin (7h30-8h30)

Maximum 14 enfants âgés de moins de 6 ans

Maximum 36 enfants âgés de plus de 6 ans

Accueil de Loisirs périscolaire du soir (16h30-18h30)

Maximum 42 enfants âgés de moins de 6 ans

Maximum 54 enfants âgés de plus de 6 ans

Accueil de loisirs le mercredi :

Maximum 28 enfants âgés de moins de 6 ans

Maximum 36 enfants âgés de plus de 6 ans

Accueil de loisirs les vacances scolaires :

Maximum 24 enfants âgés de moins de 6 ans

Maximum 36 enfants âgés de plus de 6 ans

B) Respect des horaires :

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès à l'établissement. De même, le non-respect des horaires de fermeture peut entraîner, après avertissement auprès de la famille, une facturation de retard, plus une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas de contretemps exceptionnel, les parents seront tenus d'appeler l'ALSH au 04.75.72.51.27 ou au 06.77.21.13.63.

Ces dispositions sont mises en place afin de respecter les rythmes de vie des enfants. Il est, par ailleurs, important que les familles puissent s'impliquer dans la vie des différents accueils.

C) Prise en charge de l'enfant :

L'enfant est pris en charge par l'accueil de Loisirs sur le temps périscolaire :

- Le matin, en fin d'après-midi et les mercredis durant la période scolaire, à partir de l'instant où les parents, ou la personne qui l'accompagne, le remet à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de l'Accueil et les précisions concernant la reprise de l'enfant.
- Le midi à partir de 11h30, lorsque les animateurs(trices) du temps méridien réceptionnent les enfants à la sortie de la classe jusqu'à 13h30 lors de la reprise de l'école.
- En fin d'après-midi, la prise en charge par l'Accueil de Loisirs Périscolaire se termine lorsque l'enfant quitte les locaux de la structure d'accueil avec ses parents ou avec toute personne nommément désignée sur justificatif d'identité et d'attestation.

La facturation se fera uniquement à l'heure. Toute heure commencée est due.

Les enfants peuvent toutefois être amenés le matin ou récupérés le soir à l'accueil de loisirs périscolaire, à tout moment au cours de la tranche horaire.

L'heure de départ prise en compte par les agents est celle où l'enfant quitte la structure avec la personne venue le chercher.

En effet, l'enfant, même en présence de ses parents ou de la personne en charge de le déposer ou de le récupérer, **est sous la responsabilité de la structure d'accueil tant qu'il se trouve dans l'enceinte des bâtiments.**

En maternelle, les parents ou le représentant légal doivent accompagner leur(s) enfant(s) et venir le(s) chercher en personne ou par le biais d'une personne dûment autorisée (autorisation à fournir obligatoirement) par les parents ou le responsable légal.

Au moment du départ de l'enfant, si celui-ci est autorisé à rentrer seul chez lui (pour les enfants d'âge élémentaire) ou à être accompagné par une autre personne que ses parents, les parents ou le représentant légal redeviennent responsables des actes de l'enfant.

De ce fait, tout enfant est autorisé à récupérer un autre enfant, à condition que celui-ci soit inscrit dans la liste des personnes dûment autorisées.

Si, à titre exceptionnel, une autre personne que celle(s) autorisé(es) vient chercher l'enfant, et ce quel que soit l'âge de l'enfant, la directrice du site devra en être prévenue par e-mail à cl.leszigottos@hotmail.fr. La photocopie de la carte d'identité de cette personne devra être jointe à l'e-mail.

A défaut, la responsable n'autorisera pas l'enfant à repartir avec cette personne

Si les enfants sont autorisés par leurs parents à repartir seuls, les familles doivent fournir une autorisation écrite.

En élémentaire, les parents ou le représentant légal peuvent autoriser leur(s) enfants à sortir seul(s), après les activités, à condition de l'avoir précisé au moment de l'inscription. Un enfant d'âge élémentaire non autorisé à sortir seul est récupéré par les parents ou le représentant légal en personne ou par le biais d'une personne dûment autorisée (autorisation à fournir obligatoirement) par les parents ou le responsable légal.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, la Ville décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu sur le trajet du retour.

III – INSCRIPTION – RESERVATION – ABSENCES ET ANNULATION

A) Inscription :

L'inscription est obligatoire chaque année pour tous les enfants pour pouvoir fréquenter le restaurant scolaire et / ou l'accueil de loisirs (ALSH) « Les Zigottos »

Les inscriptions aux accueils périscolaires, extrascolaires et au restaurant scolaire se feront via le portail internet BL ENFANCE.

Au préalable, une rencontre devra être programmée avec la responsable de l'accueil de loisirs afin de créer la fiche famille.

- **1^{ère} étape** : Remplir le dossier de chaque enfant en précisant les personnes autorisées à récupérer l'enfant, les spécificités alimentaires, autorisations de baignade, etc...
Les numéros de téléphone doivent être obligatoirement enregistrés et modifiés, le cas échéant, afin que l'accueil de loisirs puissent joindre les parents y compris et surtout en cas d'urgence.
Les documents demandés sur le portail internet sont obligatoires et devront être scannés et déposés sur ledit portail. Si tel n'est pas le cas, le dossier d'inscription ne sera pas validé.
- **2^{ème} étape** : Créditer le compte par un paiement en ligne sécurisé par carte bancaire.

B) Réservation :

Il est possible de réserver les activités jusqu'à la veille du jour de l'activité souhaitée. Si tel n'a pu être le cas et si besoin, les parents doivent contacter l'accueil de loisirs par téléphone au 04.75.72.51.27

Ces réservations ne seront possibles que si le compte est approvisionné.

C) Absence et annulation

Il est possible d'annuler les réservations la veille pour le lendemain, le matin même de la venue de l'enfant, sur le site BL Enfance ou par téléphone.

Pour une meilleure gestion des services (réduction du gaspillage, nombre d'animateurs suffisant, tarification au plus juste pour les parents, etc.) chaque enfant, utilisant les services de restauration scolaire et / ou d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, devra être présent selon l'engagement pris par ses parents ou ses responsables légaux lors de la réservation.

Dans le cas d'un enfant malade, les parents doivent prévenir les responsables de services par mail, le matin avant 10h. un justificatif médical sera demandé aux parents afin que les services ne soient pas facturés.

Pour toute annulation et quel qu'en soit le motif, la famille devra prévenir l'accueil de loisirs, par téléphone, le matin. En cas de non-respect de cette disposition, les heures d'accueil réservées seront facturées uniquement pour le restaurant scolaire.

Enfin, dans le cadre de l'accueil pendant les vacances scolaires, les parents ont la possibilité d'annuler l'inscription jusqu'à 8 jours avant le début de la prestation. Si une annulation intervient, en dehors de ce délai, et sans certificat médical, les journées d'accueil prévues seront facturées 8 € chacune.

IV – TARIFS ET REGLEMENT

A) Tarifs :

Les tarifs sont fixés par décision prise en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont calculés selon les revenus des familles en fonction des barèmes proposés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs sont calculés sur la base des ressources issue du site de la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles allocataires. Pour les familles non allocataires, la Mairie procédera au calcul de leur quotient familial. La mise à jour de la tarification sera effectuée au 1^{er} septembre de chaque année.

Il est important que les parents signalent tout changement familial qui peut avoir une conséquence sur le calcul du quotient familial.

Tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2024 suite à délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Les seuils de calcul du quotient familial CAF OU MSA sont les suivants pour les services périscolaires :

Montant du quotient familial mensuel	Taux de remise
--------------------------------------	----------------

A- QFm > 1255	0%
B- 1 255 > QFm > 918	8%
C- 918 > QFm > 505	16%
D- 505 > QFm	23%

De pratiquer une hausse des tarifs de ces mêmes services et de les fixer de la manière suivante :

Codification du tarif	Ressources Année N-1	Tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2024			
		Cantine De 11h30 à 13h30	Garderie périscolaire	Goûter Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances	Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances
			De 7h30 à 8h30 De 16h30 à 17h30 De 17h30 à 18h30		
Tarifs horaires					
A	QFm > 1255	4.70 €	0.92 €	0.87 €	1.80 €
B	1255 > QFm > 918	4.33 €	0.85 €	0.80 €	1.65 €
C	918 > QFm > 505	3.95 €	0.78 €	0.73 €	1.51 €
D	505 > QFm	3.62 €	0.71 €	0.67 €	1.38 €

B) Règlement :

Le dispositif de paiement mis en place est celui du prépaiement. En effet, les enfants ne pourront participer aux accueils périscolaire, extrascolaire et bénéficier du restaurant scolaire que si le compte famille (BL Enfance) est crédité.

Lorsque l'enfant quitte l'école et que le compte famille est créditeur, la somme sera remboursée à la famille par virement bancaire (mandat administratif) sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Lorsque l'enfant quitte l'école et que le compte famille est débiteur, un titre de recette sera émis à l'encontre de la famille et transmis à la Direction des Finances Publiques (Trésor Public) qui se chargera du recouvrement et du suivi des contentieux en cas de besoin.

V – LE PROJET EDUCATIF ET LES ACTIVITES

A) Le projet éducatif :

Le projet éducatif a pour objet de présenter les conceptions et exigences éducatives de la commune de MOURS SAINT EUSEBE. Il présente un ensemble d'orientations et de moyens qui guidera les acteurs éducatifs (équipe d'animation) et feront vivre l'Accueil de Loisirs.

Objectifs sociaux :

L'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse ou sociale.

Il doit répondre à l'attente des familles les plus diverses en ayant comme principaux objectifs l'éducation et les loisirs, en complémentarité des parents et de l'école. Les méthodes d'organisation et les activités sont pensées en fonction d'une animation pour tous.

Objectifs éducatifs :

L'Accueil de Loisirs est un lieu d'éducation où l'équipe d'animation œuvre à former de futurs citoyens dans l'esprit des grandes valeurs humaines : solidarité, liberté, tolérance, démocratie, respect d'autrui et de l'environnement.

Par ailleurs, il est tenu compte :

- De la psychologie et du développement de l'enfant (physique, psychique, intellectuel et affectif) ;
- Du souci démocratique de faire participer l'enfant, avec l'accompagnement de ses animateurs, à la préparation des activités et à la vie quotidienne de l'Accueil de Loisirs ;
- D'un grand nombre de techniques d'animation et de formes d'expressions variées ;
- La responsable et son équipe s'attachent à la formation civique des enfants par l'apprentissage de la vie en collectivité (hygiène, rangement, participation, autonomie...) et en accompagnant les enfants dans la réalisation de leurs projets.

Objectifs opérationnels : L'Accueil de Loisirs est un lieu d'éducation et de socialisation. L'Accueil de Loisirs doit :

- Permettre à l'enfant de progresser dans son apprentissage de la socialisation tout en favorisant le développement personnel de chacun ;
- Développer la curiosité, la créativité et l'imagination de l'enfant ;
- Développer l'autonomie de l'enfant en le rendant responsable ;
- Favoriser la citoyenneté en le rendant acteur.

B) Les activités :

Lors du temps périscolaire du matin, l'équipe, composée de la directrice de l'accueil de loisirs et d'animatrices, accueille les enfants de manière échelonnée à partir de 07h30.

Des espaces d'activités en autonomie sont mis en place : jeux de société, jouets de construction et d'imitation, lecture, dessin et coloriage.

Les animatrices en fonction du nombre d'enfants, de leurs besoins physiologiques et de leurs envies, proposent régulièrement des activités de loisirs créatifs. Les enfants ont le libre choix d'y adhérer ou pas.

Pour ceux qui le souhaitent et qui ont besoin de se défouler, si la météo le permet, un temps récréatif est proposé dans la cour de récréation.

Les enfants peuvent alors jouer en autonomie, avec du matériel mis à leur disposition : jeux de ballons, jeux de sable, etc.

Pour ceux ne souhaitant pas y participer, du matériel éducatif est mis à disposition des enfants, sous réserve de la bonne utilisation de celui-ci, lors d'un temps récréatif en autonomie sous la surveillance de l'équipe d'animation (livres, dessin/coloriage, jeux de société, jouets, jeux de sables lorsque le temps le permet, etc.).

Pour les élèves de l'école maternelle, un temps récréatif (classes MS et GS) est proposé à partir de 12h30 après le repas pris à la cantine.

Pour les élèves scolarisés en maternelle, le temps de sieste est compris dans le temps scolaire. Pour les mercredis et les vacances, les parents doivent se rapprocher de la directrice de l'accueil de loisirs pour organiser ce temps de sieste.

La mise à disposition du matériel éducatif en autonomie est également valable lors des temps d'accueil de loisirs périscolaires du soir, des mercredis durant la période scolaire ainsi que pour les temps d'accueil extrascolaires.

Des activités de loisirs créatifs ou des jeux collectifs peuvent également être mis en place par les animateurs(trices) lors de ces temps d'accueil du soir, en fonction de l'envie des enfants, mais aussi en tenant compte de leur disponibilité et de leurs besoins physiologiques (énervement/excitation, concentration, besoin de calme ou de se dépenser, etc.).

Pour les enfants qui le souhaitent, il leur est possible de faire leurs devoirs en autonomie durant l'accueil de loisirs du soir. Si cela est possible (en fonction du nombre d'enfants présents par rapport au nombre d'animateurs), un membre de l'équipe peut alors se détacher pour les accompagner dans leurs tâches. Un endroit au calme pourra alors leur être proposé pour réviser leurs leçons. En aucun cas ce temps ne pourra être imposé par l'équipe d'animation, car il ne s'agit ni « d'une étude du soir » ni « d'une aide aux devoirs ».

VI – LES REGLES ET LES CONSIGNES

A) Les règles de vie collective :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe éducative et de participer à la vie collective de l'Accueil.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation (mail, téléphone). Après trois avertissements, si les difficultés de comportement persistent, l'enfant sera soumis à une exclusion de trois jours de tous les services proposés par l'accueil de loisirs. Si à son retour, ces problèmes perdurent, l'enfant pourra être définitivement exclu.

B) Responsabilité :

La responsable de l'Accueil de Loisirs est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci lui est confié par ses parents ou la personne responsable, et jusqu'au moment prévu pour le récupérer.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades, ou un membre de l'équipe d'animation, malgré l'encadrement, la responsabilité civile des parents qui couvre l'enfant serait engagée.

Les bijoux et les objets de valeur (jeux électroniques, téléphone...) sont interdits. La direction ne sera pas tenue pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de perte. Il en va de même pour les vêtements, qui doivent être marqués au prénom de l'enfant.

Tout incident ou accident devra être signalé par courrier à la responsable de l'accueil de Loisirs. Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE, ou son représentant, sera informé et à même de prendre toute décision concernant un litige éventuel.

C) La santé de l'enfant :

Les parents doivent signaler dans la fiche de renseignement familiale, toute allergie ou autre disposition particulière concernant l'enfant (régime, allergies, asthme, handicap...).

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (gastroentérite, grippe, etc...). En cas de fièvre durant l'Accueil de Loisirs Périscolaire (cantine et garderie), les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant au plus tôt.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant : le personnel n'étant pas habilité. L'administration de médicaments relève du seul domaine de compétence des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers (Art L4111-1 et L4311-1 du code de la santé publique).

En revanche, si l'enfant nécessite un traitement ponctuel, les deux responsables d'animation ayant également un rôle d'assistant sanitaire pourront aider à la prise de médicaments. Il est important d'insister sur le fait que la seule autorisation écrite par le responsable légal de l'enfant ne suffit pas. Il est impératif pour les organisateurs d'ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) de disposer de l'ordonnance avec les médicaments. Cette nécessité absolue est confirmée par l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs : « Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe ».

L'aide à la prise de médicaments est un acte de la vie courante qui peut être accompli par des auxiliaires de puériculture ou des assistantes maternelles dans le cas du jeune enfant et par « l'assistant sanitaire » (article 2 de l'arrêté du 20 février 2003) en ACM. La circulaire DGS/DAS n°99-320 du 4 juin 1999 précise « l'aide à la prise n'est pas un acte relevant de l'article L.372 du code de la santé publique, mais un acte de la vie courante ». Et la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 indique « Il s'agit d'un acte de la vie courante, lorsque la

prise de médicament est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative du malade ou de sa famille et lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficulté particulière ni ne nécessite un apprentissage. »

Par ailleurs, ces dispositions précisent que « **Les médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant et conservés dans un contenant fermant à clef sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant** ». Ainsi, un enfant peut être amené à garder sur lui, par exemple son traitement de ventoline, pour faire face en cas de crise d'asthme. Dans ce cas, devra alors être établi un PAI.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille et de la responsable périscolaire avec le médecin traitant de l'enfant qui établit la procédure à suivre. Ce document ne dégage pas les parents de leurs responsabilités. **Les médicaments devront être stockés dans une trousse, fournie par la famille, marquée au nom de l'enfant. Sur chaque boîte de médicament, devra y être inscrit le nom, le prénom et la classe de l'enfant ainsi que la posologie à administrer en cas d'urgence. L'ordonnance devra y être jointe. La famille sera en charge de renouveler les médicaments avant que la date de péremption ne soit atteinte.**

En cas d'allergie alimentaire, les familles des enfants concernés devront fournir les repas en respectant la chaîne du froid. Les repas devront être emballés dans des boîtes hermétiques marquées au nom de l'enfant. Le tout, dans un sac isotherme marqué au nom de l'enfant.

En cas d'intervention urgente, les parents signent à l'inscription une autorisation d'hospitalisation (voir fiche familiale de renseignements). En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la responsable en informera immédiatement les services d'urgences ainsi que le responsable légal. Si nécessaire, les services d'urgences prendront en charge l'enfant.

VII – DISPOSITIONS DIVERSES

A) Utilisation du service CAFPRO :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met à disposition un service internet, à caractère professionnel, qui permet à la Mairie de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice des missions.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que la famille peut s'opposer à la consultation de ces informations en contactant la Mairie. Dans ce cas, il appartient à la famille de fournir les informations nécessaires pour le traitement du dossier.

B) Le droit à l'image :

L'article 9 du code civil donne aux individus le droit à la protection de leur image. Toute personne peut ainsi s'opposer à la diffusion et à l'utilisation de son image, si elle n'en a pas donné l'autorisation préalable. Pour ce qui est des mineurs, l'autorisation préalable des tuteurs ou parents est obligatoire.

La loi n°70-643 du 17 juillet 1970 art.22 publié au Journal Officiel « Lois et Décrets » du 19 juillet 1970, protège l'image photographique des personnes, en exigeant leur autorisation avant diffusion.

Le consentement des personnes photographiées dans un lieu privé est obligatoire. Dans un lieu public, l'autorisation est nécessaire pour les personnes photographiées en gros plan.

Les familles doivent donc remplir « l'autorisation de reproduction et de diffusion de photographie » et la remettre à la Mairie lors de l'inscription de son ou ses enfant(s) à l'Accueil de Loisirs.

C) Acceptation du règlement de fonctionnement

Ce règlement étant déposé sur le portail BL Enfance, il est donc réputé avoir été porté à la connaissance des parents qui s'engage à le respecter et le faire respecter par leurs enfants.

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

La responsable de l'Accueil de Loisirs
« Les Zigottos »

Dominique MOMBARD

Nadine BLAEVOET

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_77-DE

EXTRAIT N° DEL2024_77 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature : 9 1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée la possibilité de recruter un ou plusieurs bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires à l'ALSH « Les Zigottos ». Une convention doit alors être signée entre la Commune et le bénévole. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel à un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Garderie périscolaire,
- Surveillance des enfants et service à la cantine scolaire,
- Animation extrascolaire les mercredis et lors des vacances scolaires,
- Accompagnement aux sorties extrascolaires.

Cette organisation serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention, dont le projet est joint à la présente délibération ;

N° DEL2024_77 (suite)
Séance du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_77-DE

S^RLO

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ou les conventions ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Entre la Ville de MOURS SAINT EUSEBE, représenté(e) par son Maire, Dominique MOMBARD, d'une part,
Ci-après désignée "la Collectivité,

Et la NOM, PENOM DU BENEVOLE, domicilié(e) (adresse), d'autre part,
Ci-après désigné "le bénévole",

Préambule : Dans le cadre du fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires de l'ALSH, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET : LA PRESENTE CONVENTION FIXE LES CONDITIONS DE PRESENCE ET D'ACTIVITE DE M-MME (NOM, PRENOM), BENEVOLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE JOINTE.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions : Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

-
-
-

Engagement du bénévole :

L'activité est prévue deheures àheures, dans les locaux de

Le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- Effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfant par activité, etc.).

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

- Maintenir un partenariat avec l'animateur référent.
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité.
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

Engagement de la Ville de MOURS SAINT EUSEBE :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un animateur référent : *préciser le nom de l'animateur référent et numéro de téléphone.*
- Associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des activités, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 3 - Rémunération : Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (préciser le domaine et le niveau éventuellement requis). En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Indemnisation de dommages corporels.

Article 6 – Durée - Renouvellement : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de (adapter et préciser)

Article 7 – Résiliation : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Article 8 – Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE, le

Le bénévole,

Le Maire,

Nom, prénom

Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_78 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature 91 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

Prestations	Barèmes de tarification	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024
Droit de place (prix par jour et par mètre linéaire)	Tarif par jour et par mètre linéaire	2.15 €	2.20 €
Stationnement pour vente	Tarif par jour d'installation	32.50 €	33.50 €
Stationnement d'un cirque	Tarif par jour d'installation	32.50 €	33.50 €
Taxis	Tarif annuel et par emplacement	109.00 €	112.00 €
Occupation de voirie pour travaux	Tarif par jour et par m ²	3.80 €	3.90 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des services municipaux comme indiqués dans le tableau, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2024_78

N° DEL2024_78 (suite)
Séance du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_78-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_79 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs de location du Foyer socio-culturel (Salle des Fêtes), du club-house (Les Guinches), du gymnase et du matériel

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

TARIFS DES LOCATIONS DU FOYER SOCIO-CULTUREL A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024						
	USAGE	DUREE	CHAUFFAGE	EXTERIEURS OU PROFESSIONNEL	MOURSOIS	ASSOCIATION MOURSOISE
Grande salle et hall	A	1 jour	sans	344.00 €	172.00 €	85.00 €
			avec	516.00 €	258.00 €	130.00 €
Bar expo, hall	A	1 jour	sans	116.00 €	59.00 €	
			avec	176.00 €	88.00 €	
Grande salle, hall et bar	A	1 jour	sans	456.00 €	228.00 €	114.00 €
			avec	685.00 €	343.00 €	172.00 €
Salle Est ou Salle Ouest	B	1 jour	sans	184.00 €	93.00 €	
			avec	278.00 €	139.00 €	
Salle Est et Salle Ouest	B	1 jour	sans	229.00 €	114.00 €	
			avec	344.00 €	172.00 €	

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_79-DE

N° DEL2024_79 (suite)
Séance du 25 juin 2024

Club House (Les Guinches)	A	1/2 jour	229.00 €	114.00 €	
		1 jour	344.00 €	172.00 €	
Maison des Associations (MDA)		1 jour	110.00 €	56.00 €	56.00 €
		Du Lundi au vendredi	329.00 €	165.00 €	165.00 €
Caution			500.00 €	500.00 €	500.00 €
USAGE A : SPORT - REPAS - SOIREE DANSANTE					
USAGE B : REUNIONS - EXPOSITION					

**TARIFS DE LOCATION DU GYMNASE
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

	DUREE	ASSOCIATION EXTERIEURE
Gymnase	1 jour	168.00 €
	1 week-end	224.00 €
Télécommande	Caution	150.00 €

**TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL
A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024**

TYPE DE MATERIEL	MONTANT A L'UNITE
Table	3.50 €
Chaise	0.60 €
Bancs	1.70 €
Mange-debout	6.65 €
Grilles d'exposition	2.45 €

**TARIFS DEGATS MATERIELS
A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024**

DEGATS MATERIELS	FORFAIT*
Nettoyage non réalisé ou non conforme à l'état initial	167.00 €
Rangement du matériel (tables et chaises) non réalisé ou non conforme au descriptif remis lors de la location	111.00 €

*FORFAIT : Coût de réparation (par retenue partielle ou totale sur la caution + facture si le montant excède celui de ladite caution

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2024_79

N° DEL2024_79 (suite)
Séance du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024
ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_79-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location comme indiqués dans les tableaux, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_80 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – CITEO et reversement financier de Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

En application du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), CITEO a été à nouveau agréé par l'Etat, par arrêté du 30 septembre 2022, pour la REP relative aux Emballages Ménagers. Le nouveau cahier des charges d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans

cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEO.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par CITEO, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

CITEO verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversés aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes CITEO afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes,
- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire,

La proposition de solliciter les soutiens CITEO sous forme de groupement présente les avantages suivants :

- La mutualisation du portage des dossiers à des fins d'optimisation des fonds communaux,
- Désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,
- Expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,
- Le coût inhérent à cette ingénierie sera supporté par Valence Romans Agglo,
- Échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,
- Possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de mandat conclue entre Valence Romans Agglo et les communes volontaires entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention de soutien signée entre Valence Romans Agglo et CITEO. Le projet type de convention de mandat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

7 abstentions : ROUX Gilles, FRANQUET BOURGEON Charline, BARNERON Séverine, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas

- **APPROUVE** le portage et la signature par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
- **APPROUVE** la signature d'une convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes volontaires du territoire de Valence Romans Agglo.
- **SOLLICITE** le reversement par Valence Romans Agglo des soutiens obtenus de CITEO ;
- **AUTORISE** et de mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD



Lutte contre les déchets abandonnés

CONVENTION DE MANDAT

Dans le cadre de la signature d'une convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président Nicolas DARAGON, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du 19 juin 2024,

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune XXXXX, représentée par XXXXXX, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune XXXXX, représentée par XXXXXX, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

.....

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,



Lutte contre les déchets abandonnés

Sommaire

Préambule	3
Articles.....	5
Article 1 – Objet de la convention de mandat	5
Article 2 – Communes mandantes et mode de gestion retenu	5
Article 3 – Désignation et obligations du mandataire.....	6
Article 4 – Obligation des communes signataires	6
Article 5 – Répartition des soutiens aux communes signataires.....	7
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la convention de mandat	8
Article 7 – Modification de la convention de mandat.....	8
Article 8 – Terme de la convention de mandat.....	8
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	8
Annexe : Délibérations des collectivités.....	13

PROJET



Lutte contre les déchets abandonnés

Préambule

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10, R. 541-116 et R. 543- 53 à R. 543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de l'engagement et de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) objet de la Convention Citeo de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés, annexées à la présente ;

VU les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention ;

En application de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages ménagers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré



Lutte contre les déchets abandonnés

une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA établie a été soumise et validée par les ministères signataires de son agrément.

La Convention LDA vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets dans l'environnement.

La Convention LDA entre Citeo et Valence Romans Agglo entrera en vigueur à la date de signature des deux Parties et se terminera le 31 décembre 2025. La Convention LDA est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, par tacite reconduction.

Pour signer la Convention LDA, les collectivités indiquées comme Parties aux présentes ont choisi de se regrouper et de désigner une collectivité mandataire.

La présente convention de mandat a pour objet la mise en œuvre de la lutte contre les déchets abandonnés (dénommée ci-après la « Convention de mandat »)

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :



Lutte contre les déchets abandonnés

Articles

Article 1 – Objet de la convention de mandat

La présente convention de mandat a pour objet le regroupement des Parties pour porter signature d'une convention de soutien relative à « la lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo, pour désigner un mandataire des communes, définir les modalités de fonctionnement, et préciser la répartition des soutiens financiers entre ces membres.

Article 2 – Communes mandantes et mode de gestion retenu

La signature de la présente convention est consentie librement.

Sont désignées comme parties à la convention les personnes suivantes :

- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, mandataire, représentée par Nicolas DARAGON ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;

Les signataires renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre de la convention de mandat et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.



Lutte contre les déchets abandonnés

Article 3 – Désignation et obligations du mandataire

Nicolas DARAGON, à travers ses services, est désigné comme mandataire.

Dans le cadre de la présente Convention de mandat :

La mission du mandataire consiste pour l'ensemble des communes mandantes, à signer et notifier à ses membres la Convention LDA.

Dans le cadre de la convention avec Citeo :

Le mandataire est chargé de la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de la Convention LDA avec la société Citeo. Il sera le garant de la mise en œuvre des actions prévues par cette Convention LDA.

Le mandataire devra notamment mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Celui-ci devra présenter annuellement les moyens engagés pour gérer efficacement les déchets abandonnés sur le territoire et devra mettre en place des actions permettant de :

- **Connaitre** : comprendre et évaluer ces déchets en les comptant, en identifiant leur nature, leur origine et les lieux où on les retrouve ;
- **Prévenir** : mener des actions de prévention adaptées auprès des différents publics ;
- **Traiter** : adopter des pratiques de captation et de nettoyage respectueuses de l'environnement.

Le mandataire est l'unique interlocuteur de Citeo. Citeo verse les soutiens au titre de la Convention LDA uniquement au mandataire.

Les modalités de répartition des soutiens entre les communes signataires sont établies dans l'article 5 de la présente Convention de mandat.

La mission du mandataire prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de mandat.

Article 4 – Obligation des communes signataires

Afin que le mandataire exerce sa mission dans les meilleures conditions, chacune des communes s'engage à :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du mandataire ;
- participer aux réunions de travail et de coordination organisées par le mandataire ;
- coconstruire le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le mandataire concernant le domaine public dont ils assurent le nettoyage avec les ressources communales (parcs, jardins, équipements sportifs...) ;
- inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget, exécuter les actions du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) qui le concerne et assurer le reporting auprès du mandataire.



Lutte contre les déchets abandonnés

La non-réalisation des engagements prévus à l'article 7 (*Description des engagements applicables*) de la Convention LDA par tout ou partie des communes peut avoir pour effet la suspension des versements par Citeo pour les collectivités concernées par ce manquement.

Article 5 – Répartition des soutiens aux communes signataires

Le soutien financier versé par Citeo est calculé selon le barème prévu à son Cahier des Charges d'agrément, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,20
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,90
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,30
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- plus d'1,5 lits touristiques par habitant ;- un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ;- au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,50

La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune.

La population de chaque commune entrant dans le calcul des soutiens sera mise à jour annuellement sur la base des données INSEE de la manière suivante :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

Les soutiens financiers obtenus par le mandataire feront l'objet d'un reversement à chaque communes selon les modalités suivantes :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes Citeo
- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune

Les données entrant dans le calcul du reversement seront mises à jour annuellement, sur les bases suivantes :

- pour les soutiens Citeo, en fonction des éléments cités ci-dessus
- pour le nombre de sites de collecte en apport volontaire, sur la base du nombre de sites présents sur la commune au 31 décembre de l'année N

Dès perception du solde annuel des soutiens, le mandataire s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux communes.



Lutte contre les déchets abandonnés

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du mandataire.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la convention de mandat

La Convention de mandat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le mandataire et Citeo.

Article 7 – Modification de la convention de mandat

La présente Convention de mandat est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

Toute modification de la présente convention de mandat devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties. Les délibérations des assemblés délibérantes seront alors notifiées au mandataire. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des parties aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre, le mandataire en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le mandataire.

Article 8 – Terme de la convention de mandat

La convention de mandat ne s'achèvera qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention de mandat ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en à, le



Lutte contre les déchets abandonnés

Pour Valence Romans Agglo, mandataire	
Le Président	
Pour Alixan	Pour Barbières
Le Maire	Le Maire
Pour Barcelonne	Pour Beaumont-lès-Valence
Le Maire	Le Maire
Pour Beaugard-Baret	Pour Beauvallon
Le Maire	Le Maire
Pour Bésayes	Pour Bourg-de-Péage
Le Maire	Le Maire
Pour Bourg-lès-Valence	Pour Chabeuil
Le Maire	Le Maire
Pour Charpey	Pour Châteaudouble
Le Maire	Le Maire
Pour Châteauneuf-sur-Isère	Pour Châtillon-Saint-Jean
Le Maire	Le Maire



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_80-DE



Lutte contre les déchets abandonnés

Pour Chatuzange-le-Goubet Le Maire	Pour Clérieux Le Maire
Pour Combovin Le Maire	Pour Crépol Le Maire
Pour Etoile-sur-Rhône Le Maire	Pour Eymeux Le Maire
Pour Génissieux Le Maire	Pour Geysans Le Maire
Pour Granges-lès-Beaumont Le Maire	Pour Hostun Le Maire
Pour Jaillans Le Maire	Pour La Baume-Cornillane Le Maire
Pour La Baume-d'Hostun Le Maire	Pour Le Chalon Le Maire
Pour Malissard Le Maire	Pour Marches Le Maire



Lutte contre les déchets abandonnés

Pour Montéléger Le Maire	Pour Montélier Le Maire
Pour Montmeyran Le Maire	Pour Montmiral Le Maire
Pour Montvendre Le Maire	Pour Mours-Saint-Eusèbe Le Maire
Pour Ourches Le Maire	Pour Parnans Le Maire
Pour Peyrins Le Maire	Pour Peyrus Le Maire
Pour Portes-lès-Valence Le Maire	Pour Rochefort-Samson Le Maire
Pour Romans-sur-Isère Le Maire	Pour Saint-Bardoux Le Maire
Pour Saint-Christophe-et-le-Laris Le Maire	Pour Saint-Laurent-d'Onay Le Maire



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_80-DE

S'LO

Lutte contre les déchets abandonnés

Pour Saint-Marcel-lès-Valence Le Maire	Pour Saint-Michel-sur-Savasse Le Maire
Pour Saint-Paul-lès-Romans Le Maire	Pour Saint-Vincent-la-Commanderie Le Maire
Pour Triors Le Maire	Pour Upie Le Maire
Pour Valence Le Maire	Pour Valherbasse

PROJET



Lutte contre les déchets abandonnés

Annexe : Délibérations des collectivités

PROJET

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_81 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Projet d'arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies pour le Département de la Drôme – Avis de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

En application de l'article R571-39 du Code de l'environnement, la Préfecture de la Drôme a transmis à la Commune, pour avis, le projet d'arrêté de révision du classement sonore des voies pour le Département de la Drôme.

Le classement sonore concerne toutes les voies, quel que soit leur statut, dès lors que le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres de la Drôme, actuellement en vigueur, a été institué par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2014.

Au vu des modifications intervenues depuis cette date (voies nouvelles, évolutions des trafics ou des vitesses autorisées), il a été procédé au réexamen du classement du réseau routier par un bureau d'études, sur la base des éléments fournis par les gestionnaires d'infrastructures concernées (autoroutes, routes nationales, départementales et voies communales).

En ce qui concerne la Commune de Mours Saint Eusèbe, il n'y a pas eu d'évolutions entre le classement 2014 et le projet 2024.

Après présentation dudit rapport,

N° DEL2024_81 (suite)
Séance du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_81-DE

S L O W

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
1 vote contre : WILHELM Nicolas

- **REND** un avis favorable portant sur le projet d'arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies pour le Département de la Drôme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD



PRÉFET DE LA DRÔME

Arrêté n°
portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre
dans le département de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 154-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°735 en date du 2 mars 1999 relatif au classement sonore des voiries communales de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014324-0013 en date du 20 novembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme,

Vu l'avis des communes concernées par le voisinage de l'infrastructure et consultées du **jj/mm/aa** au **jj/mm/aa** en application de l'article R571-39 du code de l'environnement,

Considérant les modifications intervenues sur les réseaux routiers (nouveaux tronçons, évolution des trafics et des limitations de vitesses) depuis l'adoption en 2014 de l'arrêté préfectoral n°2014324-0013 et les données fournies par les gestionnaires d'infrastructures (autoroutes, routes nationales, départementales et communes) lors de la phase préparatoire du classement,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : abrogation des arrêtés préfectoraux portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres et voiries communales

Le classement sonore du réseau routier est re-examiné et modifié. (classement ferré à venir)

L'arrêté préfectoral n°2014324-0013 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme, en date du 20 novembre 2014, et l'arrêté préfectoral n°735 relatif au classement sonore des voiries communales de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage, en date du 2 mars 1999, sont abrogés.

Article 2 : périmètre d'application

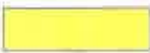




Les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé des infrastructures de transport terrestre du département de la Drôme mentionnées à l'article 3 du même arrêté.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transport terrestre, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, la section correspondant à cette protection n'est pas classée.

Article 3 : classement des tronçons des réseaux routier et ferré

Les réseaux concernés sont le réseau routier national (concedé, non concedé), départemental, communal et le réseau ferré (à venir).

Le classement est établi pour chacun des tronçons des réseaux mentionnés dans l'annexe joint à l'arrêté préfectoral. Il est indiqué, pour chaque tronçon, une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013, la largeur des secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de la voie, ainsi que le type de tissu urbain.

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
 Catégorie 5	D = 10 m
 Catégorie 4	D = 30 m
 Catégorie 3	D = 100 m
 Catégorie 2	D = 250 m
 Catégorie 1	D = 300 m

Une représentation cartographique de ce classement est disponible sur le site Internet de la préfecture (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8d720c7f-6895-46d9-8ff6-a5b8f0ad95b5>). Cette cartographie a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Article 4 : isolement acoustique requis

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et

d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013.

Article 5 : niveaux sonores de référence

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse et les infrastructures routières :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en "U" : à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades ;
- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du rail le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6: communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Albon	Gervans	Ourches
Alixan	Grâne	Peyrins
Allan	Granges-lès-Beaumont	Piégon
Allex	Grignan	Piégros-la-Clastre
Ancône	Hostun	Pierrelatte
Andancette	Jaillans	Ponsas
Anneyron	La Bâtie-Rolland	Pont-de l'Isère
Aouste-sur-Sye	La Baume-D'Hostun	Portes-lès-Valence
Arthémonay	La Bégude-de-Mazenc	Réauville
Beaumont-lès-Valence	La Coucourde	Romans-sur-Isère
Beaumont-Montoux	La Garde Adhémar	Roussas
Beauregard-Baret	La Laupie	Rousset-les-Vignes
Beausembiant	La Motte de Galaure	Roynac
Beauvallon	La Répara-Auriples	Saillans
Bonlieu-sur-Roubion	La Roche-de-Glun	Saint-Barthélemy de Vals
Bourg-de-Péage	La Roche sur Grâne	Saint-Donat sur l'Herbasse
Bourg-lès-Valence	Lapeyrouse-Mornay	Saint-Marcel-lès-Sauzet
Bren	Larnage	Saint-Marcel-lès-Valence
Chabeuil	Laveyron	Saint-Nazaire-en-Royans
Chabrillan	Les Granges-Gontardes	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Chanos-Curson	Les Turrettes	Saint-Paul-lès-Romans
Chantemerle-les-Blès	Livron-sur-Drôme	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Chantemerle-lès-Grignan	Loriol-sur-Drôme	Saint-Rambert d'Albon
Châteauneuf-de-Galaure	Malataverne	Saint-Restitut
Châteauneuf-du-Rhône	Malissard	Saint-Sorlin-en-Valloire
Châteauneuf-sur-Isère	Manthes	Saint-Thomas-en-Royans
Chatuzange-le-Goubet	Margès	Saint-Uze
Chavannes	Marsanne	Saint-Vallier
Claveyson	Marsaz	Saulce-sur-Rhône
Clérieux	Mercuriol-Veunes	Sauzet
Cliousclat	Mirabel-aux-Baronnies	Savasse
Colonzelle	Mirabel-et-Blacons	Serves-sur-Rhône
Crest	Monboucher-sur-Jabron	Solérieux
Crozès-Hermitage	Montéléger	Souspierre
Die	Montélier	Suze-la-Rousse
Divajeu	Montélimar	Tain-Hermitage
Donzère	Montmeyran	Tulette
Erôme	Montoisson	Upie
Espeluche	Montvendre	Valaurie
Espenel	Moras-en-Valloire	Valence
Etoile -sur-Rhône	Mours Saint-Eusèbe	Vaunaveys-la-Rochette
Eurre	Mureils	Venterol
Eymeux	Nyons	Vercheny
		Vinsobres

Article 7 : intégration dans le document d'urbanisme

Le présent arrêté doit être annexé par le maire de chaque commune visée à l'article 6 à son plan local d'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 doivent être reportés par le maire de chaque commune visée à l'article 6 dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 8 : publication

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 9 : affichage

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune visée à l'article 6, pendant un mois au minimum.

Article 10 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : diffusion

La copie du présent arrêté est adressée aux :

- aux sous-préfets de Die et Nyons
- aux maires des communes visées à l'article 7,
- au directeur départemental des Territoires (DDT),
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- au directeur territorial de l'agence régionale de santé (ARS)
- aux gestionnaires des réseaux concernés.

Article 12 : exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. et Mme les sous-préfets, M. le directeur départemental des Territoires et Mme ou M. le maire de chaque commune visée à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le

Le Préfet,

Arrêté n°
portant d'assèment sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme

Annexe - PROJET

1/ Réseau routier national concédé

Vole	débutant	finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Commune
A7	Limite département Isère	Limite département Vaucluse	1	300	Tissu ouvert	St Rambert-d'Albon; Albon; Beausemblant; St-Uze; St-Barthélémy-de-Vals; Chantemerle-lès-Bliés; Larnage; Mercuriol; La Roche-de-Glun; Pont-de-l'Isère; Châteauneuf-sur-Isère; Bourg-lès-Valence; Valence; Portes-lès-Valence; Etoile-sur-Rhône; Livron-sur-Drôme; Loriol-sur-Drôme; Saucel-sur-Rhône; Les Tourrettes; La Coucourde; Savasse; Sauzet; Monboucher-sur-Jabron; Espeluche; Allan; Châteauneuf-sur-Rhône; Malataverne; Donzère; Les Granges-Gontardes; La Garde-Adhémar; Saint-Paul-Trois-Châteaux
A7 Bretelles échangeur Valence sud A7-N7	N7	A7	3	100	Tissu ouvert	Loriol-sur-Drôme
A49	Limite département Isère	Echangeur Chatuzange	2	250	Tissu ouvert	La Haume-Hostun; Eymeux; Hostun; Jaillans; Beaugard-Baret; Chatuzange-le-Goubet
A49	Echangeur Chatuzange	N532	1	300	Tissu ouvert	Chatuzange-le-Goubet; Bourg-de-Péage

2/ Réseau routier national non concédé

N7	PR0+000 Limite département	PR3+100 Croisement rue Marseille	2	250	Tissu ouvert	St Rambert-d'Albon
N7	PR3+100 Croisement r. Marseille	Croisement D122	3	100	Tissu ouvert	St Rambert-d'Albon; Andancette; Albon; Beausemblant; Laveyron
N7	Croisement D122	Rue Verger des Mailles	4	30	Tissu ouvert	Laveyron
N7	Rue Verger des Mailles	Croisement av. Jjaures	3	100	Tissu ouvert	Laveyron; St Vallier; Ponsas; Servas-sur-Rhône; Erôme; Gervans; Crozès-Hermitage; Tain-l'Hermitage
N7	Croisement rue 11 nov	Croisement r. Monier	2	250	Rue en U	Tain-l'Hermitage
N7	Croisement r. Monier	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert	Tain-l'Hermitage; Mercuriol
N7	Limitation 70	Rue Lavoisier	2	250	Tissu ouvert	Mercuriol; La Roche-de-Glun; Pont-de-l'Isère
N7	Rue Lavoisier	Croisement Isère	3	100	Tissu ouvert	Pont-de-l'Isère
N7	Croisement Isère	Croisement route de Fou	2	250	Tissu ouvert	Pont-de-l'Isère; Châteauneuf-sur-Isère; Bourg-lès-Valence
N7	Croisement rte de Fouillouse	Croisement N532	3	100	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence; St-Marcel-lès-Valence; Valence
N7	Croisement N532	Echangeur A7/D111	1	300	Tissu ouvert	Valence; Malissard
N7 ou A7 ? Bretelle N7	Echangeur A7/D111	Echangeur A7	2	250	Tissu ouvert	Valence
N7	Croisement N7/A7	Fin de giratoire	3	100	Tissu ouvert	Valence
N7	Fin de giratoire	Limitation 70	2	250	Tissu ouvert	Valence; Portes-lès-Valence
N7	Limitation 70	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert	Portes-lès-Valence
N7	Limitation 50	D111A	2	250	Tissu ouvert	Portes-lès-Valence; Etoile-sur-Rhône
N7	D111A	D7	3	100	Tissu ouvert	Etoile-sur-Rhône
N7	D7	Croisement La Véore	2	250	Tissu ouvert	Etoile-sur-Rhône
N7	Croisement La Véore	Croisement ch. Montagn	3	100	Tissu ouvert	Etoile-sur-Rhône
N7	Croisement ch. Montagnier	PR59+350 Lim. Fiancey	2	250	Tissu ouvert	Etoile-sur-Rhône; Livron-sur-Drôme
N7	PR59+350 Lim. Fiancey	PR59+820 Lim. Fiancey	3	100	Tissu ouvert	Livron-sur-Drôme
N7	PR59+820 Lim. Fiancey	Croisement ch. De Gaz	2	250	Tissu ouvert	Livron-sur-Drôme
N7	Croisement ch. De Gaz	Croisement R. St-Blaise	3	100	Tissu ouvert	Livron-sur-Drôme
N7	Croisement R. St-Blaise	D93A	2	250	Rue en U	Livron-sur-Drôme
N7	D93A	Croisement r. des Moulins	3	100	Tissu ouvert	Livron-sur-Drôme; Loriol-sur-Drôme
N7	Croisement r. des Moulins	PR69+300 Croist D104	2	250	Tissu ouvert	Loriol-sur-Drôme
N7	PR69+300 Croist D104	Echangeur A7 sortie 17	3	100	Tissu ouvert	Loriol-sur-Drôme; Saucel-sur-Rhône; Les Tourrettes
N7	Echangeur A7 sortie 17	Croisement ch. Du Couch	2	250	Tissu ouvert	Les Tourrettes
N7	Croisement ch. Du Couchant	Croisement ch. De la Pascale	3	100	Tissu ouvert	Les Tourrettes
N7	Croisement ch. De la Pascale	Lim aggio La Coucourde	2	250	Tissu ouvert	Les Tourrettes; La Coucourde
N7	Lim aggio La Coucourde	PR87+000 D540A	3	100	Tissu ouvert	La Coucourde; Savasse; Montélimar
N7	PR87+000 D540A	Croisement Ch. Du Plan Sud	2	250	Tissu ouvert	Montélimar
N7	Croisement ch. Du Plan Sud	Croisement N102	3	100	Tissu ouvert	Montélimar
N7	Croisement N102	Croisement D237	2	250	Tissu ouvert	Montélimar
N7	Croisement D237	Croisement Rte de Marseille	3	100	Tissu ouvert	Montélimar
N7	Croisement Rte de Marseille	D844	2	250	Tissu ouvert	Montélimar; Châteauneuf-du-Rhône; Malataverne
N7	D844	Croisement Ch. Peyrauds	3	100	Tissu ouvert	Donzère
N7	Croisement Ch. Peyrauds	Limite département	2	250	Tissu ouvert	Donzère; Pierrelatte
N7	D104N	RN7	3	100	Tissu ouvert	Livron-sur-Drôme; Loriol-sur-Drôme
N7	D86	D104N	2	250	Tissu ouvert	Livron-sur-Drôme; Loriol-sur-Drôme
N7	RN7	D86	3	100	Tissu ouvert	Livron-sur-Drôme; Loriol-sur-Drôme

SLOW

Arrêté n°
portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme

Annexe - PROJET

Voie	débutant	finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Commune
N102	PRO+000 N7	PR3+835 Limite département	3	100	Tissu ouvert	Montélimar
N532	PR5+000 N7	PR14+660 A49	1	300	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence; St-Marcel-les-Valence; Aibon; Châteauneuf-sur-Isère
3/ Réseau routier départemental						
Voie	débutant	finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Commune
D1	Limite Drôme	0+979 D132	4	30	Tissu ouvert	Andancette
D1	5+802 D182	6+1001 route du Creux de la Thine	3	100	Tissu ouvert	Anneyron
D1	9+311 D266	Rue d'Epinozue	4	30	Tissu ouvert	Saint-Sorlin-en-Valloire
D1	Rue d'Epinozue	Impasse de l'Egalité	3	100	Rue en U	Saint-Sorlin-en-Valloire
D1	Impasse de l'Egalité	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Saint-Sorlin-en-Valloire
D1	Limitation 70	Limite agglomération Moras-en-Valloire	3	100	Tissu ouvert	Saint-Sorlin-en-Valloire; Moras-en-Valloire
D1	Limite agglomération Moras-en-Valloire	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert	Moras-en-Valloire
D1	Limitation 30	D121	5	10	Tissu ouvert	Moras-en-Valloire
D4	RD 540 A	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
D4	Limitation 30	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert	Montélimar
D4	Limitation 30	0+635 Rte Espeluche	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
D6	0+000 D540	0+770 Rue du Cinq Décembre	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
D6	5+953	7+1290	3	100	Tissu ouvert	Sauzet; Saint-Marcel-les-Sauzet; Sauzet
D7	2+252 N7	Rue des Mourettes	4	30	Tissu ouvert	Valence; Portes-lès-Valence
D7	Rue des Mourettes	R. De Lattre de Tassigny	3	100	Tissu ouvert	Portes-lès-Valence
D7	R. De Lattre de Tassigny	Lot Les Ailes	4	30	Tissu ouvert	Portes-lès-Valence
D7	Lot Les Ailes	5+528	5	10	Tissu ouvert	Portes-lès-Valence
D7	5+528	5+750	3	100	Rue en U	Portes-lès-Valence
D7	5+750	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert	Portes-lès-Valence
D7	Limitation 30	9+347 D111A	4	30	Tissu ouvert	Portes-lès-Valence; Etoile-sur-Rhône
D11	2+207 D11	4+220 lim. département	3	100	Tissu ouvert	Montélimar; Ancône
D13	0+000 D59	2+527 D413	3	100	Tissu ouvert	Pierrelatte
D51	0+878 Rue de Picpus	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert	Saint-Vallier
D51	Limitation 50	3+880 D112	4	30	Tissu ouvert	Saint-Barthélemy de Vals
D53	3+467 D532	D67	3	100	Tissu ouvert	Romans sur Isère; Mours Saint-Eusèbe; Peyrin; Saint-Donat sur l'Herbasse
D53	D67	R. de la République	5	10	Tissu ouvert	Saint-Donat sur l'Herbasse
D53	R. de la République	R. Charles Bodin	4	30	Rue en U	Saint-Donat sur l'Herbasse
D53	R. Charles Bodin	D467	5	10	Tissu ouvert	Saint-Donat sur l'Herbasse
D53	RD 467	RD 584	3	100	Rue en U	Saint-Donat sur l'Herbasse
D56	RD 56 - PR 0+000	Boulevard de l'Europe	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
D59	10+728 (carrefour RD 71)	Av. de la Résistance	3	100	Tissu ouvert	Soldat; Saint-Restitut; Saint-Paul-Trois-Châteaux
D59	Av. de la Résistance	Rd point Europe	4	30	Tissu ouvert	Saint-Paul-Trois-Châteaux
D59	Rd point Europe	25+765 limite département	3	100	Tissu ouvert	Saint-Paul-Trois-Châteaux; Pierrelatte
D67	0+000 D2007N	Rue Curinier	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
D67	Rue Curinier	D877	3	100	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence; Châteauneuf-sur-Isère
D67	D877	R. des Crozes	4	30	Tissu ouvert	Châteauneuf-sur-Isère
D67	R. des Crozes	7+679 Rte des Beaumes	5	10	Tissu ouvert	Châteauneuf-sur-Isère
D67	7+679 Rte des Beaumes	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert	Châteauneuf-sur-Isère
D67	Limitation 30	Limite agglomération Beaumont	3	100	Tissu ouvert	Châteauneuf-sur-Isère; Beaumont-Monteux
D67	Limite agglomération Beaumont	Limite agglomération Beaumont	4	30	Tissu ouvert	Beaumont-Monteux
D67	Limite agglomération Beaumont	9+698 D153	3	100	Tissu ouvert	Beaumont-Monteux
D67	PR11+620 Croist D532	Limite aggro St Donat	3	100	Tissu ouvert	Beaumont-Monteux; Chanos-Curon; Clérieux; Chavanne; Marsaz; Saint-Donat sur l'Herbasse
D67	Limite aggro St Donat	20+225 (carrefour RD 112 A)	4	30	Tissu ouvert	Saint-Donat sur l'Herbasse
D67	20+225 (carrefour RD 112 A)	21+973 23 av. M. Faure	3	100	Tissu ouvert	Saint-Donat sur l'Herbasse
D68	3+460 Rte de Chabeuil	9+519 D538	3	100	Tissu ouvert	Malissard; Chabeuil
D68	9+519 D538	Rte de Malissard	4	30	Tissu ouvert	Chabeuil
D68	Rte de Malissard	10+458 Pl Genisseu	5	10	Tissu ouvert	Chabeuil
D71	12+435	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert	Saint-Paul-Trois-Châteaux
D71	Limitation 70	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert	Saint-Paul-Trois-Châteaux
D71	Limitation 30	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert	Saint-Paul-Trois-Châteaux
D71	Limitation 30	Chemin de la Bufette	4	30	Tissu ouvert	Saint-Paul-Trois-Châteaux
D71	Chemin de la Bufette	Av. G. De Gaulle	5	10	Tissu ouvert	Saint-Paul-Trois-Châteaux
D71	Chemin de la Bufette	Av. G. De Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Saint-Paul-Trois-Châteaux

Arrêté n°
portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme

Annexe - PROJET

Voie	débutant	finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Commune
D73	2-073 Av. de Gournier N7	Lim. agglo Châteauneuf	3	100	Tissu ouvert	Montélimar; Châteauneuf-du-Rhône
D73	Lim. agglo Châteauneuf	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert	Châteauneuf-du-Rhône
D73	Limitation 30	All. des Laurenes	5	10	Tissu ouvert	Châteauneuf-du-Rhône
D73	All. des Laurenes	Ch. De la Graveline	4	30	Tissu ouvert	Châteauneuf-du-Rhône
D73	Ch. De la Graveline	Rue de la Combe	5	10	Tissu ouvert	Châteauneuf-du-Rhône
D73	Rue de la Combe	7+785 Limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Châteauneuf-du-Rhône
D73	7+785 Limitation 70	Ch. De Port Vieux	3	100	Tissu ouvert	Châteauneuf-du-Rhône
D73	Ch. De Port Vieux	8+860 Limite département	4	30	Tissu ouvert	Châteauneuf-du-Rhône
D76	RD 76 A	PR 5+680 limite agglomération	5	10	Tissu ouvert	Saint-Thomas-en-Royans
D76	PR 5+680 limite agglomération	RD 216	4	30	Tissu ouvert	Saint-Thomas-en-Royans
D92N	PR 3-364 BD E. Lapassat	D123B	3	100	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère; Saint-Paul-Lès-Romans
D92N	D123B	Ch. Des Grands Mats	4	30	Tissu ouvert	Saint-Paul-Lès-Romans
D92N	Ch. Des Grands Mats	PR 8-538 Limite département	3	100	Tissu ouvert	Saint-Paul-Lès-Romans
D93	11+880 D11	15+247 D538	3	100	Tissu ouvert	Eurre; Crest
D93	15+247 D538	17+168 Lim. Agglo Crest	4	30	Tissu ouvert	Crest
D93	17+168 Lim. agglo Crest	19+520 Lim. agglo Aouste	3	100	Tissu ouvert	Aouste-sur-Sye
D93	25+066 D164	38+116 D357	3	100	Tissu ouvert	Mirabel-et-Blacons; Saillans; Espenel; Verchery
D93	53+137 D518	55+306 Av. division du Texas	4	30	Tissu ouvert	Die
D94	12+361 D117	D251	4	30	Tissu ouvert	Suze-la-Rousse
D94	D251	16+656 D141	3	100	Tissu ouvert	Suze-la-Rousse
D94	23+079 D576	Impasse des Cyprès	3	100	Tissu ouvert	Tulette
D94	Impasse des Cyprès	24+980 D75	4	30	Tissu ouvert	Tulette
D94	24+980 D75	25+656 D20	3	100	Tissu ouvert	Tulette
D94	30+310 D4	41+860 D94C	3	100	Tissu ouvert	Nyons
D95N	0+000 N7	0+144 Limite département	3	100	Tissu ouvert	Tain-l'Hermitage
D104	0+000	Limitation 70 Ch. De Godemard	3	100	Tissu ouvert	Crest; Divajeu; Chabrillan; Grâne
D104	Limitation 70 Ch. De Godemard	Limitation 70 Dartaise	4	30	Tissu ouvert	Grâne
D104	Limitation 70 Dartaise	15+247 RN 7	3	100	Tissu ouvert	Grâne; Loriol-sur-Drôme
D104	RN 7 16+426	Limite agglomération	5	10	Tissu ouvert	Loriol-sur-Drôme
D104	Limite agglomération	19+813 RN 7	4	30	Tissu ouvert	Loriol-sur-Drôme
D104	PR 0.000 N7	Limite agglomération	4	30	Tissu ouvert	Loriol-sur-Drôme
D104	Limite agglomération	PR 3+11163 Limite département	3	100	Tissu ouvert	Loriol-sur-Drôme
D111	0+000	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Valence
D111	Limitation 70	5+175 D269	3	100	Tissu ouvert	Valence; Portes-lès-Valence; Beauvallon
D111	5+175 D269	5+600 Limitation 50	4	30	Tissu ouvert	Beauvallon
D111	5+600 Limitation 50	19+760 D93	3	100	Tissu ouvert	Beauvallon; Etoile-sur-Rhône; Montolson; Allex; Eurre
D11A	2+000 Limite département	2+909 N7	3	100	Tissu ouvert	Etoile-sur-Rhône
D123A	0+000 D123	0+1005 D92N	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère; Saint-Paul-Lès-Romans
D133	8+883	15+460	3	100	Tissu ouvert	Valaurie; Roussas; Les Granges-Gontardes; Malataverne
D149B	0+000 D149	1+213 D2532N	4	30	Tissu ouvert	Chatuzange-le-Goubet
D164	0+000	8+285 D93	3	100	Tissu ouvert	Crest; Aouste-sur-Sye; Piégros-la-Clastre
D220A	0+000 D259	Quai des Marettes	4	30	Tissu ouvert	La Roche-de-Glun
D220A	Quai des Marettes	1+676 lim. département	3	100	Tissu ouvert	La Roche-de-Glun
D261	3+057	5+830	3	100	Tissu ouvert	Beaumont-lès-Valence; Montéger; Valence
D432	2+000 N7	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert	Valence; Saint-Marcel-lès-Valence
D432	Limitation 50	5+394 D143	4	30	Tissu ouvert	Saint-Marcel-lès-Valence
D458	0+000	8+741	3	100	Tissu ouvert	Les Granges-Gontardes; La Garde Arthémar; Saint-Paul-Trois-Châteaux
D519	0+000 limite département	Limite agglomération Lapeyrouse	3	100	Tissu ouvert	Lapeyrouse-Mornay
D519	Limite agglomération Lapeyrouse	Limite agglomération Lapeyrouse	4	30	Tissu ouvert	Lapeyrouse-Mornay
D519	Limite agglomération Lapeyrouse	4+666 limite département	3	100	Tissu ouvert	Lapeyrouse-Mornay
D532	0+000 D532B	10+103 agglo de Granges les Beaumont	3	100	Tissu ouvert	Mercurol; Chanas-Curson; Beaumont-Monteux; Clérieux; Granges-lès-Beaumont
D532	10+103 agglo de Granges les B.	Limite agglo de Granges les B.	4	30	Tissu ouvert	Granges-lès-Beaumont
D532	Limite agglo de Granges les B.	Limitation 50 Beauregard	3	100	Tissu ouvert	Granges-lès-Beaumont; Romans-sur-Isère; Mours-Saint-Eusèbe; Chatuzange-le-Goubet; Beauregard-Baret
D532	Limitation 50 Beauregard	Limitation 50 Beauregard	4	30	Tissu ouvert	Beauregard-Baret; Jaillans; Eymeux

Arrêté n°
portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme

Annexe - PROJET

Vole	débutant	finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Commune
D532	Limitation 50 Beauregard	Limite aggio Ecançière	3	100	Tissu ouvert	Jailans; Eymeux
D532	Limite aggio Ecançière	Limite aggio Ecançière	4	30	Tissu ouvert	Jailans; Eymeux
D532	Limite aggio Ecançière	Limite aggio. St Nazaire	3	100	Tissu ouvert	Eymeux; Hostun; La Baume-D'Hostun; Saint Nazaire-en-Royans
D532C	0+000 D532	0+970 A49	3	100	Tissu ouvert	Saint Nazaire-en-Royans
D532A	0+000	R. du Dauphiné	3	100	Tissu ouvert	Chatuzange-le-Goubet
D532A	R. du Dauphiné	1+975 D532B	4	30	Tissu ouvert	Tain-l'Hermitage
D533N	0+000	0+444	3	100	Tissu ouvert	Tain-l'Hermitage
D534N	PR1+00	2+103	2	250	Tissu ouvert	Valence
D538	26+416 D155	29+444 Limite aggio Peyrins	3	100	Tissu ouvert	Marges; Arthémonay; Peyrins
D538	29+444 Limite aggio Peyrins	30+417 Limite aggio Peyrins	4	30	Tissu ouvert	Peyrins
D538	30+417 Limite aggio Peyrins	32+345 Limite aggio Mours-St-Eusebe	3	100	Tissu ouvert	Peyrins
D538	32+345 Limite aggio Mours-St-Eusebe	D608	4	30	Tissu ouvert	Mours-Saint-Eusèbe
D538	D608	33+750 Bd P. Mendes France	3	100	Tissu ouvert	Mours-Saint-Eusèbe
D538	36+000 D532N	41+384 Limite aggio Alban	3	100	Tissu ouvert	Mours-Saint-Eusèbe
D538	41+384 Limite aggio Alban	42+321 Limite aggio Alban	4	30	Tissu ouvert	Mours-Saint-Eusèbe
D538	42+321 Limite aggio Alban	46+022 Limite aggio Montélier	3	100	Tissu ouvert	Bourg-de-Péage; Alban
D538	46+022 Limite aggio Montélier	46+331 Limite aggio Montélier	4	30	Tissu ouvert	Alban
D538	46+331 Limite aggio Montélier	RD 6	3	100	Tissu ouvert	Alban; Montélier
D538	130+885 D541	limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Montélier; Chabeull; Montvendre; Montmeyran; Upie; Vaunaveys-la- Rochette;
D538	limitation 70	Limite aggio Nyons	3	100	Tissu ouvert	Crest; Divajeu; La Répara-Auriples
D538	Limite aggio Nyons	138+280 D94	4	30	Tissu ouvert	Venterol
D538	144+927 D4	146+172 Limite aggio Mirabel	4	30	Tissu ouvert	Venterol; Nyons
D538	146+172 Limite aggio Mirabel	149+344 Limite département	3	100	Tissu ouvert	Nyons
D538	D538	D101	3	100	Tissu ouvert	Mirabel-aux-Baronnies
D538A	7+795 N7	13+520 D236	3	100	Tissu ouvert	Mirabel-aux-Baronnies; Piégon
D540	2+145 Bd du Fust	Rue en U	4	30	Tissu ouvert	Alban
D540	Rue en U	2+305 Sq. R. Nicolas	2	250	Rue en U	Valence; Beaumont-lès-Valence
D540	2+305 Sq. R. Nicolas	Limite aggio Montélimar	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
D540	Limite aggio Montélimar	Rue St-Martin	3	100	Tissu ouvert	Montélimar
D540	Rue St-Martin	6+572 D169	4	30	Tissu ouvert	Montélimar; Montboucher-sur-Jabron
D540	6+572 D169	10+372 Limite aggio La Bâtie	3	100	Tissu ouvert	Montboucher-sur-Jabron
D540	10+372 Limite aggio La Bâtie	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert	Montboucher-sur-Jabron; La Bâtie-Rolland
D540	Limitation 30	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert	La Bâtie-Rolland
D540	Limitation 30	D134	4	30	Tissu ouvert	La Bâtie-Rolland
D540	D134	11+360 Ch. Du Moulin	3	100	Rue en U	La Bâtie-Rolland
D540	11+360 Ch. Du Moulin	Rte de la Touche	5	10	Tissu ouvert	La Bâtie-Rolland
D540	Rte de la Touche	Limitation 70 sortie La Bâtie	4	30	Tissu ouvert	La Bâtie-Rolland
D540	Limitation 70	Limitation 70 La Bégude	3	100	Tissu ouvert	La Bâtie-Rolland; La Bégude-de-Mazenc
D540	Limitation 70 La Bégude	Av. J Jaurès	4	30	Tissu ouvert	La Bégude-de-Mazenc
D540	Av. J Jaurès	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert	La Bégude-de-Mazenc
D540	Limitation 30	Croisement "La Saulee et le Clos"	4	30	Tissu ouvert	La Bégude-de-Mazenc
D540	Croisement "La Saulee et le Clos"	D179	3	100	Tissu ouvert	La Bégude-de-Mazenc; Souspierre
D540	6-100 Rte de Dieulefit	D56	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
D540	D56	9+275 N7	3	100	Tissu ouvert	Montélimar
D541	0+650	4+135 D458	3	100	Tissu ouvert	Donzère; Les Granges-Gontardes
D541	8+395 D203	Limite aggio Valaurie	3	100	Tissu ouvert	Valaurie
D541	Limite aggio Valaurie	Limite aggio Valaurie	4	30	Tissu ouvert	Valaurie
D541	Limite aggio Valaurie	Limite aggio Grignan	3	100	Tissu ouvert	Valaurie; Réauville; Chantemerle-lès- Grignan; Grignan
D541	Limite aggio Grignan	Limite aggio Grignan	4	30	Tissu ouvert	Grignan
D541	Limite aggio Grignan	14+240 Limite département	3	100	Tissu ouvert	Grignan; Colonzeille
D541	PR 20+465 RD538	PR 24+240 Limite département	3	100	Tissu ouvert	Saint-Pantaléon-lès-Vignes
D751	D518	D93	4	30	Tissu ouvert	Die
D844	RN 7	Ch. De Rac aux Joannins	3	100	Tissu ouvert	Châteauneuf-du-Rhône; Maistaverne

Arrêté n°
portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme

Annexe - PROJET

Vole	débutant	finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Commune
D844	Ch. De Rac aux Joannins	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert	Malataverne
D844	Limitation 50	PR 6+100 Traversée de la Rabasse	3	100	Tissu ouvert	Malataverne; Donzère
D844	PR 6+100 Traversée de la Rabasse	PR 7+050 Ch. Du Paradis	4	30	Tissu ouvert	Donzère
D844	PR 7+050 Ch. Du Paradis	PR 7+370 Crs Liberté	3	100	Rue en U	Donzère
D844	PR 7+370 Crs Liberté	PR 8+000 limitation 80	4	30	Tissu ouvert	Donzère
D844	PR 8+000 limitation 80	RN 7	3	100	Tissu ouvert	Donzère
D858	D+000 N7	D+1697 Bd D. Papin	4	30	Tissu ouvert	Pierrelatte
D879	RN 7	RD 59	3	100	Tissu ouvert	Pierrelatte
D886	D+000	D+965	4	30	Tissu ouvert	Saint-Vallier
D2007N	PR 42+500 N7	PR 42+250 D67	3	100	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
D2007N	PR 42+250 D67	D268	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
D2007N	D268	45+950 Rue Manutention	3	100	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
D2007N	45+950 Rue Manutention	Avenue de la Comète	4	30	Tissu ouvert	Valence
D2007N	Avenue de la Comète	PR 48.550 N7	3	100	Tissu ouvert	Valence
D2007N	Avenue de la Comète	PR 48.550 N7	4	30	Tissu ouvert	Valence
D2532N	15+170 A49	Limitation aggio Bourg-de-Péage	2	250	Tissu ouvert	Châteauneuf-sur-Isère; Bourg-de-Péage
D2532N	Limitation aggio Bourg-de-Péage	18+520 R. A. Vallon	3	100	Tissu ouvert	Bourg-de-Péage
D2532N	18+520 R. A. Vallon	20+790 D532	4	30	Tissu ouvert	Bourg-de-Péage

4/ Réseau routier communal

Vole	débutant	finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Commune
R. du Dr Eynard	Place Doumer	R. Delay D'Agier	3	100	Rue en U	Bourg de Péage
R. du Dr Eynard	R. Delay D'Agier	R. A. Vallon	4	30	Tissu ouvert	Bourg de Péage
R. A. Vallon	R. du Dr Eynard	Pr De Laitre	4	30	Tissu ouvert	Bourg de Péage
Crs Jjaures	D2532N	rue du 11ème cuirassier	4	30	Tissu ouvert	Bourg de Péage
Crs Jjaures	rue du 11ème cuirassier	R. dr Eynard	3	100	Rue en U	Bourg de Péage
Ch. du Valentin	Av. P. Benoît	Av. J. Moulin	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Ch. du Valentin	Av. J. Moulin	Ile adam	5	10	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue J. BART	Bd résistance	Ch. Du Pavillon	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue J. BART	Ch. Du Pavillon	R. P. Brossolette	5	10	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue J. BART	R. P. Brossolette	rue du rhône	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Av. G. Brassens	ch. du valentin	rue vivier	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Rue E. PIAF	ch. du valentin	Av. Jean Moulin	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue Ile adam	ch. du valentin	av. de lyon	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue du Dr ponsaye	place de la liberté	rue marc urtin	3	100	Rue en U	Bourg-lès-Valence
Bd de Gaulle	place de la république	Bd du Cire	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Rte de Talavard	Rte de Chateauneuf	Rue Vivier	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue Marcel Vivier	Rte de Talavard	rue chanalets	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue chavan	rue belle meunière	rue solengro	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue de sully	rue de verdun	rue chapon	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue Gay Lussac-R. Rhone	D2007N	rue de Egalité	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Av J. MOULIN	rue E. PIAF	rue Tellier	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Quai St Nicolas	R. de la Manutention	R. Pompery	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Quai Thanaron	R. Pompery	Q Barjon	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue J. ferry	R. Moulin d'Albon	R. R. Salengro	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Rue de verdun	Av. Urtin	Rue U	3	100	Rue en U	Bourg-lès-Valence
Rue U	Rue U	rue des Jardins	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue deriard	place de la république	Quai Thanaron	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Avenue Jean JAURES	Rue de Chony	Avenue de Verdun	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Avenue Marc URTIN	Chemin du Valentin	Rue de Chony	3	100	Rue en U	Bourg-lès-Valence
Avenue de LYON	Giratoire RD 2007 N	Chemin du Valentin	3	100	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
R. Moulin d'albon	rue des jardins	rue j.ferry	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
rue J. BRÉL	rue j.ferry	Bd Urbain	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Rte de St Marcel	Bd Urbain	limite d'aggio	4	30	Tissu ouvert	Bourg-lès-Valence
Bd Ferrier	R. C. Buffardel	Bd des Ursulines	3	100	Rue en U	Die
Rte de Marseille	Av. Mal Lederc	N7	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Av de Rochemaure	Bd A. Briand	N7	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Route de Valence	N7	AV. St Lazare	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Av des Catalins	AV. St Lazare	R. Volta	5	10	Tissu ouvert	Montélimar
Av St Lazare	Route de Valence	Av. St Martin	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Avenue du Teil	rue de Sarda	Rue Dr Pinel	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Avenue J.F. Kennedy	N7	Av. Aygu	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Bd Charles de gaulle	Rue Chabert	Bd Meynot	3	100	Tissu ouvert	Montélimar
Bd du fust	R. Monnaie Vieille	Bd Meynot	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Bd Meynot	Bd du fust	Av. Mi De Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Rue du 5 décembre	Av. Mi Juin	Rte St Gervais	4	30	Tissu ouvert	Montélimar

Arrêté n°
portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme

Annexe - PROJET

Vole	débutant	finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Commune
rue Léon Blum	R. Chaze	D540A	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
rue Monnaie Vieille	bd du Fust	Rue du Château	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Rue P. Loubet	R. Chaze	Av. Rochechaure	5	10	Tissu ouvert	Montélimar
avenue Perdiguier	N7	Ch. Nirière	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Av. St Martin	R. de Chabrilan	Av. St Martin	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Rue St Martin	av St Martin	Rue en Sahut	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Rue St Martin	Rue en Sahut	Rue du Château	3	100	Rue en U	Montélimar
Rue André Ducatez	rue de Sarda	Rue Chabert	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Rue docteur Pinel	Av. Teil	Av. Kennedy	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Av. d'Aygu & Av. J. Jaurès	Bd Charles de Gaulle	D237	3	100	Tissu ouvert	Montélimar
Av. J. Jaurès	D237	Rte de Chateauf	3	100	Rue en U	Montélimar
Av. J. Jaurès	Rte de Chateauf	R. Chaplin	3	100	Tissu ouvert	Montélimar
Av. J. Jaurès	R. Chaplin	R. Libération	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Av. J. Jaurès	R. Libération	Av. Mal Leclerc	3	100	Tissu ouvert	Montélimar
R. Sarda	R. Rochechaure	Av. Teil	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Route de Chateauf	RD 540 A	Rue Locatelli	4	30	Tissu ouvert	Montélimar
Route de Chateauf	Rue Locatelli	RN 7	5	10	Tissu ouvert	Montélimar
Av. P Laurens	Av. H. Rochier	Av. F. Mistral	3	100	Tissu ouvert	Nyons
avenue bacquerel	R. De L de Tassigny	Av. J. Perrin	5	10	Tissu ouvert	Pierrelatte
R. de Gardon	Rte de St Paul	D59	4	30	Tissu ouvert	Pierrelatte
Av MI Juin	D13	R. Louis XI	4	30	Tissu ouvert	Pierrelatte
Av. Chandeysson	R. Louis XI	Av. De Gaulle	3	100	Rue en U	Pierrelatte
Av. GI Bonaparte	Av. De Gaulle	Av. de la Gare	5	10	Tissu ouvert	Pierrelatte
Av. de la Gare	Av. GI Bonaparte	R. St Exupéry	4	30	Tissu ouvert	Pierrelatte
Bd D. Papin	R. St Exupéry	Rte de St Paul	4	30	Tissu ouvert	Pierrelatte
Av. De Lattre de Tassigny	avenue bacquerel	Bd Einstein	4	30	Tissu ouvert	Pierrelatte
R. St Paul	3+900	6+000	4	30	Tissu ouvert	Pierrelatte
R. St Paul	6+000	6+515	3	100	Tissu ouvert	Pierrelatte
Av St Donat	Bd P. Mendes France	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av St Donat	Limitation 30	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av St Donat	Limitation 30	Av Dr Bonnet	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av Dr Bonnet (RD53sud)	Av St Donat	Av. J. Moulin	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Bd R.Roure	Av. M. Paul	Av. Dr Bonnet	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. M. Paul	rue St Abbat	Bd R.Roure	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
rue St Abbat	Av. Louis Saillant	Av. M. Paul	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. Louis Saillant	Av. Berthelot	R. S. Abbat	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Quai Ste Claire	R. Chossigny	R. Berthelot	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. Duchesne	Crs P. Didier	Rue J. D'Arc	5	10	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Côte des Masses	R. Premier	Bd Libération	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Cours P. Didier	Côte des Masses	Place J. Jaurès	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Place J. Jaurès	Cours P. Didier	Bd M. Dormoy	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. Gambetta	Bd Dormoy	Av. du Maquis	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Côte cordeliers sud	Cote Ste Ursule	Pl Sabaton	3	100	Rue en U	Romans-sur-Isère
Quai Dauphin	Pont Vieux	R Chossigny	3	100	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Quai chopin	R. Sabaton	Pl. Massenet	5	10	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. E. Zola	Bd Lacoste	R. Daumier	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Passage supérieur E. Gallio	Bd G. Peri	Av. E. Zola	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. G.A. De Gaulle	Av. M. Berthelot	Limite 70	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. G.A. De Gaulle	10+351	D532	3	100	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. Fiquet	L'Isère	Av. du Maquis	3	100	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. du Maquis	Av. Fiquet	Bd E. Lapassat	3	100	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Quai U. Chevalier	Pont Vieux	R. Sabaton	5	10	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Place Ch. De Gaulle	Pl. Jacquemart	Cote Ste Ursule	5	10	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
R. Pouchelon	R. Bron	R. Lsmartine	5	10	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. J. Moulin	Bd Roure	Limitation 30	3	100	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. J. Moulin	Limitation 30	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. J. Moulin	Limitation 30	Bd M. France	3	100	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Rue Marie Curie	Av. de la Deportation	R. Reaumur	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Bd Libération	Pl. Carnot	Av. Duchesne	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Cote des Chapelliers	R. Chassigny	Clos des Capucins	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Av. Moulin - Bd G. Peri	Av. Dr Bonnet	Av V.Hugo	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Bd Dormoy	Av V.Hugo	Av. Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Bd Voltaire	Av. Gambetta	Av Jordan	4	30	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Pt Neuf	R. A. Vellon	Av. A. Fiquet	3	100	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère
Pont vieux	R. Dr Eynard	Quai Dauphin	3	100	Tissu ouvert	Romans-sur-Isère; Bourg-de-Péage
Pont St Vallier	N7	Av. Vivarais	4	30	Tissu ouvert	Saint-Vallier
Av. Jaurès & rue Wilson	Av. Québec	Pt de Pierre	3	100	Rue en U	Saint-Vallier
Pont de Pierre	Rue Wilson	Q. d'Alger	4	30	Tissu ouvert	Saint-Vallier
Rue Picpus -Mendes France	Q. d'Alger	R. de St Uze	4	30	Tissu ouvert	Saint-Vallier
Rue Désiré Valette	R. Mendes France	R. Buissonnet	4	30	Tissu ouvert	Saint-Vallier
R. Buissonnet	Rue Désiré Valette	R. Hôpital	5	10	Tissu ouvert	Saint-Vallier
R. Buissonnet	R. Hôpital	D51	4	30	Tissu ouvert	Saint-Vallier

**Arrêté n°
portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme**

Annexe - PROJET

Voie	débutant	finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Commune
Av. Lyon	N7	LIMITE DEPARTEMENT	4	30	Tissu ouvert	St Rambert d'Albon
Av. Dr Steinberg	1+255	1+500	3	100	Rue en U	St Rambert d'Albon
Av. Dr Steinberg	1+500	1+720	4	30	Tissu ouvert	St Rambert d'Albon
Av. Dr Steinberg	1+720	2+170	3	100	Rue en U	St Rambert d'Albon
Av. Dr Steinberg	2+170	3+100	4	30	Tissu ouvert	St Rambert d'Albon
Pl. Championnet	Pl. Briand	Pl. République	4	30	Rue en U	Valence
Rue Chateaufort	Rue Branly	Rue Clément	5	10	Tissu ouvert	Valence
Bd Cire	R. Manutention	Bd du G. De Gaulle	5	10	Tissu ouvert	Valence
Bd Cire	R. de Manutention	Bd Vauban	4	30	Tissu ouvert	Valence
Pass. Argonne	Av. Carnot	Av. Marne	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. Dupre Loire	Bd Vauban	Av. Carnot	5	10	Tissu ouvert	Valence
Bd Vauban	Bd Cire	Av. Dupre Loire	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. M. Faure	Av. Gambetta	Av. V. Hugo	4	30	Tissu ouvert	Valence
R. Fauventines	R. des Alpes	Rte Malissard	4	30	Tissu ouvert	Valence
Rte de Crest	Rte Malissard	N7	4	30	Tissu ouvert	Valence
Rue Franklin	Av. V. Hugo	R. Senebier	5	10	Tissu ouvert	Valence
Av. Gambetta	Pl. République	Pt F. Mistral	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. Gambetta	Pl. République	Av. Faure	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. Herriot	Bd Vauban	Av. Verdun	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. V. Hugo	R. Pt des Anglais	R. Franklin	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. V. Hugo	R. Franklin	R. Rabelais	5	10	Tissu ouvert	Valence
Av. V. Hugo	R. Rabelais	Imp. V Hugo	4	100	Rue en U	Valence
Av. V. Hugo	Imp. V Hugo	R. Marguerite	5	10	Tissu ouvert	Valence
Av. V. Hugo	R. Marguerite	Av. P. Semard	4	100	Rue en U	Valence
Bd Ml Juin	Bd Dr Santyu	Av. Liberation	4	30	Tissu ouvert	Valence
Bd Ml Juin	Bd Dr Santyu	Av. Liberation	3	100	Tissu ouvert	Valence
Av. Liberation	Rue Kléber	Av. des Baumes	4	30	Tissu ouvert	Valence
Rue de la Manutention	Quai St Nicolas	Bd du Cire	5	10	Tissu ouvert	Valence
Av. Marne	Av. Romans	Av. G. Clemenceau	5	10	Tissu ouvert	Valence
R. Barrault	Av. Romans	R. Berthelot	5	10	Tissu ouvert	Valence
Rte Montelieu	Bd Churchill	Av. Rd Garros	4	30	Tissu ouvert	Valence
Rue Montgoffier	Rue Chateaufort	Rue Badt	5	10	Tissu ouvert	Valence
R. Montplaisir	Av. Romans	Av. Chabeuil	5	10	Tissu ouvert	Valence
R. Mozart	Bd Churchill	Ch. Huguenots	5	10	Tissu ouvert	Valence
Rue Papin	Av. Semard	R. Cecile	5	10	Tissu ouvert	Valence
Av. des Baumes	R. Cecile	Av. Liberation	4	30	Tissu ouvert	Valence
Pl. République	Pl. Championnet	Bd G. De Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. Romans	Fg St Jacques	Av. de la Marne	3	100	Rue en U	Valence
Av. Romans	Av. de la Marne	Av. Yser	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. Romans	Av. Yser	All. Bengalis	3	100	Rue en U	Valence
Av. Romans	All. Bengalis	N7	3	100	Tissu ouvert	Valence
Fg St Jacques	Av. F. Faure	Av. Romans	4	30	Rue en U	Valence
Av. Dr Santy	Bd Roosevelt	Bd Ml Juin	3	100	Tissu ouvert	Valence
Bd Tezier	Bd Ml Juin	N7	3	100	Tissu ouvert	Valence
Rue Senebier	R. Franklin	Av. Liberation	5	10	Tissu ouvert	Valence
Rue Sevigne	R. des Alpes	R. Refuge	4	30	Tissu ouvert	Valence
Rue Bert	Rue Cecile	Rue U	3	100	Rue en U	Valence
Rue Bert	Rue U	R. du Refuge	4	30	Tissu ouvert	Valence
Rue Berthelot	R. Barrault	R. des Alpes	3	100	Rue en U	Valence
Rue G. Bonnet	Bd Kennedy	R. Lure	5	10	Tissu ouvert	Valence
Pl. Briand	Av. V. Hugo	Pl. Championnet	4	30	Tissu ouvert	Valence
Rue Cecile	Av. V. Hugo	R. Genissieu	5	10	Tissu ouvert	Valence
Av. Chabeuil	Fg St Jacques	R. Delibes	3	100	Rue en U	Valence
Av. Chabeuil	R. Delibes	R. Churchill	4	30	Tissu ouvert	Valence
Rte Chabeuil	R. Churchill	D68	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. Felix Faure	R. Carnot	Bd G. De Gaulle	3	100	Tissu ouvert	Valence
Av. Verdun	Av. J. Jaures	Bd G. Andre	3	100	Tissu ouvert	Valence
Bd G. Andre	Av. Verdun	Av. Romans	3	100	Tissu ouvert	Valence
Bd Kennedy	Bd G. Andre	Bd Churchill	3	100	Tissu ouvert	Valence
Bd Churchill	Bd Kennedy	Bd Roosevelt	3	100	Tissu ouvert	Valence
Bd Roosevelt	Bd Churchill	Av. Dr Santy	3	100	Tissu ouvert	Valence
R. Pt des Anglais	D2007N	Av. Marseille	3	100	Tissu ouvert	Valence
Av. Carnot	Fg St Jacques	Pass. Argonne	4	30	Tissu ouvert	Valence
Av. Auréats	N7	Av. Brossolette	3	100	Tissu ouvert	Valence
Av. Marseille	R. Pt Anglais	N7	3	100	Tissu ouvert	Valence
Rue Mourettes	Av. Auréats	Av. Marseille	4	30	Tissu ouvert	Valence

EXTRAIT N° DEL2024_82 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 25 juin 2024

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Objet : Loi APER – Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi APER, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les Communes puissent définir après concertation publique, des zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...) et correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour les communes pour le développement des énergies renouvelables ; en revanche, il ne s'agit ni de zones d'obligations, ni de zones exclusives.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire...). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns sur le territoire communal.

La Commune de Mours Saint Eusèbe a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque en toiture.

Pour le photovoltaïque, une cartographie des zones potentielles a été réalisée (plan ci-joint).

La concertation organisée lors de la réunion publique du 07 juin 2024 n'a donné lieu à aucune remarque de la part du public.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'arrêter le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables tels que présentés ci-dessus et ci-annexés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 modifiée relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Plan Climat Air Energie territorial de Valence Romans Agglo adopté le 04 avril 2019,
Vu le projet de zones d'accélération pour les énergies renouvelables,
Vu la concertation menée par la Commune de Mours Saint Eusèbe le 07 juin 2024,
Considérant que le projet défini par la Commune n'a donné lieu à aucune remarque du public,
Considérant l'intérêt pour la Commune de déterminer les secteurs prioritaires pour le développement des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ARRETE** les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexés à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Valence Romans Agglo et au référent préfectoral dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables Commune de MOURS-SAINT-EUSEBE

Edité le 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

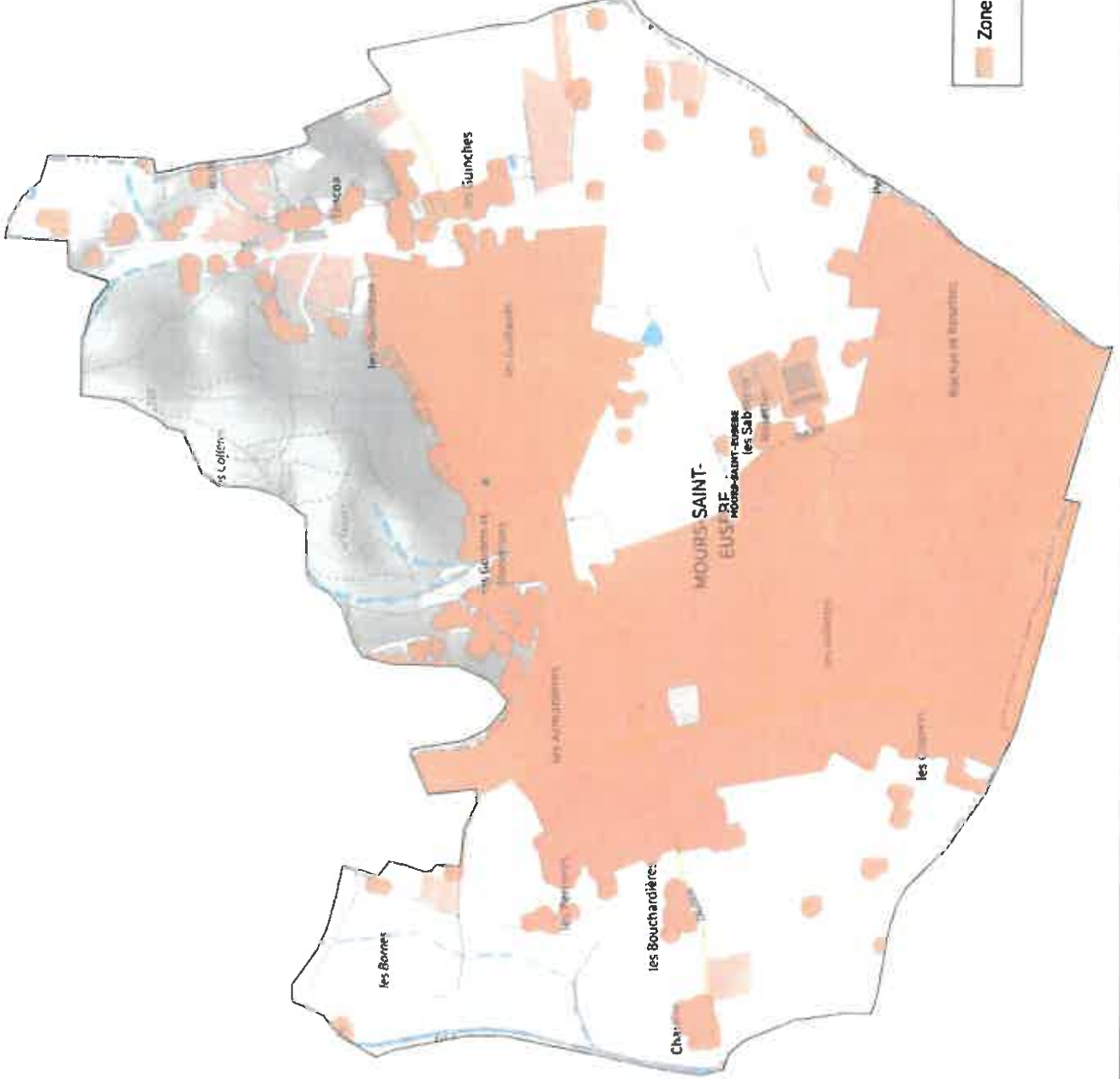
Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 026-212602189-20240625-DEL2024_82-DE



S'LOU




Zone accélération potentielle du photovoltaïque

